RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

PROJET DE TRAITÉ DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

- La société **3C.CDM**, société par actions simplifiée au capital de 7.500 euros dont le siège social est Zac du Mont Renaud – Avenue de la Liberté – 60 400 Noyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Compiègne sous le numéro 913 785 309.

Représentée par Monsieur Alexandre CAUX, Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'associé unique en date du 13 novembre 2026.

Ci-après dénommée "la société absorbante"
D'UNE PART

ET :

- La société **NYN LCM**, société par actions simplifiée au capital de 50.000 euros dont le siège social est 28 bis Route d'Amiens – 80 480 Dury, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Amiens sous le numéro 799 150 206.

Représentée par Monsieur Alexandre CAUX, Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision de l'associée unique en date du 13 novembre 2026.

Ci-après dénommée "la société absorbée"
D'AUTRE PART

Il a été arrêté en vue de la fusion par voie d'absorption, sous le régime de l'article L.236-11 du Code de commerce, de la société NYN LCM par la société 3C.CDM, le présent projet réglant ladite fusion, laquelle est soumise à la condition suspensive ci-après stipulée.

PREALABLEMENT AU PROJET DE FUSION, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSÉ

I. Concernant la société 3C.CDM

La société 3C.CDM a été constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée par acte sous seing privé en date à Noyon (Oise) du 13 mai 2022.

Un extrait K-bis de la société 3C.CDM est annexé au présent acte (Annexe 1).

Le capital social de la société s'élève actuellement à la somme de 7.500 Euros. Il est divisé en 750 actions, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Paraphe

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

La société a pour objet en France et dans tous pays :
- toutes activités de restauration traditionnelle, brasserie, snack, glacier et toutes activités annexes ou connexes,
- l'exploitation de bowling,
- l'accueil d'écoles et de clubs de bowling, l'organisation et la réception de tournois, compétitions et événements liés au bowling,
- l'exploitation de billards et de jeux fonctionnant au moyen de pièces de monnaie tels que flippers, babyfoot, jukebox, jeux électroniques, fléchettes,
- l'organisation et la réception d'événements familiaux et de séminaires.
Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités,
- la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

La durée de la société est de quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter du 23 mai 2022, date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Elle clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

Elle ne dispose pas de commissaire aux comptes.

Les statuts sont annexés au présent acte (Annexe 2).

La société 3C.CDM détient 100% du capital de la société NYN LCM, laquelle a confié et concédé à la société 3C.CDM l'exploitation de fonds de commerce de :
- restauration traditionnelle, bar, brasserie sous l'enseigne « Le Comptoir du Malt »,
- bowling, bar, jeux fonctionnant avec monnaie sous l'enseigne « Sensations Bowling »,

sis et exploité à Noyon (Oise) – ZAC du Mont Renaud – Avenue de la Liberté, et ce aux termes d'un contrat de location gérance en date du 23 juin 2022.

II. Concernant la société NYN LCM

La société NYN LCM a été constituée par sous seing privé en date à Amiens (Somme) du 9 décembre 2013 sous la forme de société à responsabilité limitée puis transformée en société par actions simplifiée suivant décisions de l'associée unique en date du 3 juillet 2026.

Un extrait K-bis de la société NYN LCM est annexé au présent acte (Annexe 3).

Le capital s'élève actuellement à la somme de 50.000 Euros. Il est divisé en 5.000 actions, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

La société a pour objet en France et dans tous pays :
- toutes activités de restauration, restauration traditionnelle, brasserie, restauration de type rapide à consommer sur place ou à emporter, snack, glacier et toutes activités annexes ou connexes,
- toutes activités de fabrication et de vente de bières,
- l'exploitation de bowling,
- l'accueil d'écoles et de clubs de bowling, l'organisation et la réception de tournois, compétitions et événements liés au bowling,
- l'exploitation de billards et de jeux fonctionnant au moyen de pièces de monnaie tels que flippers, babyfoot, jukebox, jeux électroniques, fléchettes,
- l'organisation et la réception d'événements familiaux et de séminaires.
- la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- et généralement, toutes opérations ou entreprises industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement,
Plus, généralement, la participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

La durée de la Société est de quatre vingt dix neuf (99) années à compter du 17 décembre 2013, date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Elle clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

Elle ne dispose pas de commissaire aux comptes.

Les statuts sont annexés au présent acte (Annexe 4).

L'état des inscriptions et nantissements annexé aux présentes ne fait état d'aucune inscription sur son fonds de commerce (Annexe 5).

III. Aucune des sociétés ne fait publiquement appel à l'épargne. Ni la société 3C.CDM ni la société NYN LCM n'a émis de parts bénéficiaires ou d'obligations.

IV. Les motifs et buts qui ont incité l'associé unique de la société 3C.CDM et l'associée unique de la société NYN LCM à envisager la fusion peuvent s'analyser ainsi qu'il suit :

- la société 3C.CDM détient la totalité des actions composant le capital social de la société NYN LCM ;

Paraphe

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

- la fusion par voie d'absorption de la société NYN LCM par la société 3C.CDM s'inscrit dans le cadre d'un projet global de restructuration interne destiné à permettre à la société 3C.CDM de devenir propriétaire du fonds de commerce de restauration et de bowling qu'elle exploite à Noyon (Oise) – ZAC du Mont Renaud – Avenue de la Liberté depuis plusieurs années et à mettre un terme au contrat de location-gérance qui lie les sociétés absorbée et absorbante ;

Elle devrait à la fois permettre :
- d'accroître l'efficacité du groupe,
- de rendre plus lisible la structure du groupe pour les partenaires commerciaux,
- de réduire significativement les coûts globaux de gestion administrative et fonctionnelle du groupe,
- d'utiliser de façon plus rationnelle les immobilisations.

V. Les derniers comptes clos de la société 3C.CDM ont été arrêtés au 31 décembre 2025 et approuvés par décisions de l'associé unique en date du 30 juin 2026. Ceux de la société NYN LCM ont été arrêtés à la même date et approuvés par décisions de l'associée unique du 25 juin 2026.

Les derniers comptes sociaux annuels des sociétés absorbante et absorbée étant clos depuis plus de 6 mois, elles ont chacune, conformément aux dispositions de l'article R236-4 4° du Code de commerce, établit une situation comptable intermédiaire au 30 septembre 2026, soit à une date antérieure de moins de 3 mois à celle du présent projet de traité de fusion, selon les mêmes méthodes et la même présentation que les derniers comptes annuels (Annexes 6 et 7).

VI. Pour information, les sociétés 3C.CDM et NYN LCM ont des dirigeants communs. Cependant, une telle fusion n'est pas soumise à la procédure des conventions réglementées.

VII. Les sociétés 3C.CDM et NYN LCM déclarent qu'elles sont toutes deux imposables à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206-1 du Code général des impôts.

S'agissant d'une opération de restructuration interne impliquant des sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif de la société NYN LCM seront apportés pour leur valeur nette comptable au 30 septembre 2026, conformément aux articles 710-1 et suivants du Plan comptable général.

VIII. Il est précisé qu'il ne sera pas procédé à la détermination d'une parité d'échange, la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société NYN LCM étant détenue par la société 3C.CDM ; et cette situation capitalistique ne devant pas être modifiée jusqu'à la date de réalisation de la fusion.

En application de l'article L.236-3 II du Code de commerce, la société 3C.CDM ne procédera à aucune augmentation de capital, celle-ci ne pouvant recevoir les actions devant lui revenir en échange de ses droits dans la société NYN LCM.

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

IX. Conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du Code de commerce, la fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1er janvier 2026.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R.236-1 du Code de commerce ; les opérations réalisées par la société NYN LCM à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société 3C.CDM qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce, la société NYN LCM transmettra à la société 3C.CDM tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

X. Une déclaration annexée aux présentes (Annexe 8) expose les méthodes d'évaluation utilisées.

CECI EXPOSE, IL EST PASSE AUX CONVENTIONS CI-APRES RELATIVES AUX APPORTS FAITS A TITRE DE FUSION PAR LA SOCIETE NYN LCM A LA SOCIETE 3C.CDM :

PLAN GENERAL

Les conventions seront divisées en huit parties, savoir :

- La première, relative à l'apport-fusion effectué par la société NYN LCM à la société 3C.CDM ;
- La deuxième, relative à la propriété et à l'entrée en jouissance ;
- La troisième, relative aux charges et conditions de l'apport-fusion ;
- La quatrième, relative à la rémunération de cet apport-fusion ;
- La cinquième, relative aux déclarations par le représentant de la société NYN LCM ;
- La sixième, relative à la condition suspensive ;
- La septième, relative au régime fiscal ;
- La huitième, relative aux dispositions diverses.

PREMIERE PARTIE
APPORT FUSION PAR LA SOCIÉTÉ NYN LCM A LA SOCIÉTÉ 3C.CDM

La société NYN LCM, représentée par Monsieur Alexandre CAUX, en vue de la fusion à intervenir entre elle et la société 3C.CDM, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit et sous la condition suspensive ci-après stipulée, à la société 3C.CDM, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur Alexandre CAUX, Président, sous la même condition suspensive, de toute la propriété de l'ensemble des biens mobiliers, droits et obligations, sans exception ni réserve, de la société NYN LCM, avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 1er janvier 2026 jusqu'à la réalisation définitive de la fusion.

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

En conséquence et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive :

- ✓ le patrimoine de la société absorbée sera dévolu à la société absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de la réalisation définitive de la fusion ; il comprendra tous les éléments d'actifs, biens, droits et valeurs de la société absorbée à cette date, sans exception ni réserve ainsi que tous les éléments de passif et les obligations de cette société à cette date ;
- ✓ la société absorbante deviendra débitrice des créanciers de la société absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

I.DESIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL

L'actif apporté comprenait, à la date du 30 septembre 2026, date à laquelle sont arrêtées les conditions de la fusion, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur comptable conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Général Comptable, étant précisé que cette désignation n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société NYN LCM devant être intégralement dévolu à la société 3C.CDM dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

	Brut	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 30/09/2026
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Fonds commercial	8.000 Euros		8.000 Euros
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Constructions	84.466 Euros	65.111 Euros	19.355 Euros
Installations techniques, matériel et outillage industriels	528.273 Euros	515.119 Euros	13.154 Euros
Autres immobilisations corporelles	435.087 Euros	399.937 Euros	35.151 Euros
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Autres	48.928 Euros		48.928 Euros
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE	**1.104.755 Euros**	**980.167 Euros**	**124.588 Euros**
CREANCES			
Créances clients et comptes rattachés	69.847 Euros		69.847 Euros
Autres créances	8.731 Euros		8.731 Euros
Charges constatées d'avance	536 Euros		536 Euros
Disponibilités	46.783 Euros		46.783 Euros
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	**125.897 Euros**		**125.897 Euros**
TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIFS APPORTES	**1.230.652 Euros**	**980.167 Euros**	**250.485 Euros**

TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES :

- TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE : ..... 124.588 Euros
- TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT : ..... 125.897 Euros

TOTAL : ..... 250.485 Euros

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la société NYN LCM à la société 3C.CDM comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

II.PRISE EN CHARGE DU PASSIF

La société absorbante pendra en charge et acquittera au lieu et place de la société absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 30 septembre 2026 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la société absorbée, au 30 septembre 2026, ressort à :

EMPRUNTS ET DETTES	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	44.747 Euros
Dettes fiscales et sociales	17.286 Euros
TOTAL DETTES	**62.033 Euros**
TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE ABSORBEE AU 30 SEPTEMBRE 2026	**62.033 Euros**

Le représentant de la société absorbée certifie :
- Que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la Société au 30 septembre 2026 et le détail de ce passif sont exacts et sincères,
- Qu'il n'existait, dans la société NYN LCM, à la date susvisée du 30 septembre 2026, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan, autre que ceux mentionnés à l'annexe 7 des présentes,
- Plus spécialement que la société absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,
- Et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

III. ACTIF NET APPORTE

Les éléments d'actifs sont évalués au 30 septembre 2026 à ..... 250.485 Euros
Le passif pris en charge au 30 septembre 2026 s'élève à ..... 62.033 Euros

ACTIF NET APPORTE : CENT QUATRE VINGT
HUIT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE DEUX EUROS ..... 188.452 Euros

Précisions sur l'actif net apporté :

Il est rappelé que la société NYN LCM est propriétaire d'un fonds de commerce de :

- ✓ restauration traditionnelle, bar, brasserie sous l'enseigne « Le Comptoir du Malt » pour l'avoir créée le 3 mars 2015 (date ouverture au public),

Paraphe

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

- ✓ de bowling, bar, jeux fonctionnant avec monnaie sous l'enseigne « Sensations Bowling », pour l'avoir créé le 5 avril 2017 (date d'ouverture au public)

sis et exploité à Noyon (Oise) – ZAC du Mont Renaud – Avenue de la Liberté, dont l'exploitation a été confiée en location-gérance à la société 3C.CDM aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23 juin 2022. Ledit fonds de commerce n'est grevé d'aucune inscription (Annexe 5).

La société NYN LCM n'est propriétaire d'aucun actif immobilier.

Pour l'activité de restauration, la société NYN LCM est titulaire d'un bail de sous-location consenti par la société NYN IMMO (*RCS 802 102 327*) aux termes d'un acte sous seing privé en date du 27 avril 2015 et de ses avenants ultérieurs, portant sur un ensemble immobilier à usage de restauration sis à Noyon (Oise) – ZAC du Mont Renaud – Avenue de la Liberté cadastré section AB n°160 et 164, lieudit Le Poncelet pour une surface totale de 58 a et 65 ca, constitué :

- d'un bâtiment en R+1 d'une surface hors œuvre nette de 703,4 m² comprenant au rez-de-chaussée salle de restaurant, locaux de cuisine, chambres froides, réserves et à l'étage réserves, bureaux, locaux sociaux,
- d'une terrasse extérieure d'environ 100 m²,
- d'emplacements de stationnement,
- d'espaces de voiries, espaces verts, espaces communs.

Et pour son activité de bowling, elle est titulaire d'un bail de sous-location consenti par la société LCM IMMO (RCS 821 956 711) aux termes d'un acte sous seing privé en date du 6 décembre 2016 et de ses avenants ultérieurs portant sur un ensemble immobilier à usage de bowling sis à Noyon (Oise) – ZAC du Mont Renaud – Avenue de la Liberté cadastré section AB n°162 et 158, lieudit Le Poncelet pour une surface totale de 39 a et 50 ca, constitué :

- d'un bâtiment en RDC d'une surface de plancher de 916 m² comprenant en outre en RDC une mezzanine de 40 m²,
- de 31 emplacements de stationnement,
- et d'un ensemble de voiries, espace verts, espaces communs.

DEUXIEME PARTIE
PROPRIETE ET JOUISSANCE

La société 3C.CDM sera propriétaire et prendra possession des biens mobiliers et droits apportés à titre de fusion à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière.

Jusqu'audit jour, la société NYN LCM continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux.

Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de la société 3C.CDM.

La société 3C.CDM sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société NYN LCM.

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

Elle reprendra de son chef l'ensemble des éventuelles inscriptions de nantissement de fonds de commerce et d'hypothèques prises et inscrites du chef de la société NYN LCM.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1er janvier 2026 par la société NYN LCM seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la société 3C.CDM.

Il en sera de même pour toutes les dettes et charges de la société NYN LCM y compris celles dont l'origine serait antérieure au 1er janvier 2026, date d'effet de la fusion, et qui auraient été omises dans la comptabilité de la société.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la société 3C.CDM, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1er janvier 2026.

Le représentant de la société NYN LCM déclare qu'il n'a été fait depuis le 30 septembre 2026 et il s'engage à ne faire entre la date de signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports, aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, le représentant de la société absorbée déclare qu'il n'a été pris, depuis la date du 30 septembre 2026, et qu'il ne sera pas pris jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, objet des présentes, aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date du 30 septembre 2026, et qu'il ne sera procédé jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant, sauf accord préalable de la société absorbante 3C.CDM.

TROISIEME PARTIE
CHARGES ET CONDITIONS DE LA FUSION

A. EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE 3C.CDM

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la société 3C.CDM oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

1. La société 3C.CDM prendra les biens et les droits apportés par la société NYN LCM, notamment les objets mobiliers et le matériel dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.

2. Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers et avec le personnel relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera notamment, comme la société NYN LCM aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de cette dernière.

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

3. Elle sera subrogée purement et simplement dans tous droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société NYN LCM.

4. Elle supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnement, ainsi que tous autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objets de l'apport-fusion.

5. Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

6. Elle aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

7. Elle sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la société absorbée, dans les termes et conditions où il deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

8. Au cas où il serait fait des oppositions par des créanciers, conformément aux articles L.236-15 et R.236-11 du Code de commerce, la société absorbante devra faire son affaire d'obtenir la mainlevée de ces oppositions.

B. <u>EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE NYN LCM</u>

1. Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

2. Le représentant de la société NYN LCM s'oblige ès-qualité, à fournir à la société 3C.CDM tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la société 3C.CDM tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3. Le représentant de la société NYN LCM, ès-qualité, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la société 3C.CDM aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4. Il oblige la société NYN LCM à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la société 3C.CDM d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts éventuellement accordés à la Société qu'il représente.

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

5. Le représentant de la société NYN LCM déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite Société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société 3C.CDM aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société absorbée pour quelque cause que ce soit.

QUATRIEME PARTIE
REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES A LA SOCIETE 3C.CDM PAR LA SOCIETE NYN LCM

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 II du Code de commerce et dès lors que la société absorbante détient et détiendra, au jour du dépôt au greffe du Tribunal de commerce du présent traité, la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société absorbée, il ne sera pas procédé à l'échange des actions de la société absorbée contre des actions de la société absorbante.

Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions de la société absorbante contre les actions de la société absorbée, ni à augmentation du capital de la société absorbante. En conséquence, il n'y a pas lieu à déterminer un rapport d'échange.

L'estimation totale des biens et droits apportés par la société NYN LCM s'élève à la somme de 250.485 Euros.

Le passif pris en charge par la société 3C.CDM au titre de la fusion s'élève à la somme 62.033 Euros.

Balance faite, la valeur nette des biens et droits apportés ressort à la somme de 188.452 Euros.

La société 3C.CDM, société absorbante, étant propriétaire de la totalité des 5.000 actions de la société NYN LCM, société absorbée, et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, Monsieur Alexandre CAUX, es-qualité, déclare que la société 3C.CDM renoncera, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associée unique de ladite Société absorbée.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés, soit 188.452 Euros et la valeur nette comptable des 5.000 actions de la société NYN LCM, détenues par la Société 3C.CDM, soit 2.200.000 Euros, fait apparaître un mali de fusion d'un montant de 2.011.548 Euros qui sera inscrit en immobilisations incorporelles dans un sous compte « mali de fusion ».

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

CINQUIEME PARTIE
DECLARATIONS

Monsieur Alexandre CAUX, es-qualité, déclare :

A. SUR LA SOCIETE NYN LCM

1) Que cette Société n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, de redressement ou de liquidation judiciaires ;

2) Qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

3) Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence ;

4) Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion ;

5) Que les chiffres d'affaires et résultats de la société NYN LCM ont été les suivants au cours des trois derniers exercices :

Exercice clos	CA HT	Résultats nets
Au 31 décembre 2023	618.097 Euros	126.852 Euros
Au 31 décembre 2024	628.988 Euros	152.527 Euros
Au 31 décembre 2025	796.083 Euros	169.315 Euros

Lors de l'arrêté comptable intermédiaire établi au 30 septembre 2026, le chiffre d'affaires hors taxes est de 467.806 Euros et le résultat est de 127.726 Euros

B. SUR LES BIENS APPORTES PAR LA SOCIETE NYN LCM

1) Que les indications concernant la création du fonds de commerce apporté figurent plus haut.

2) Que le patrimoine de la société n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation ;

3) Que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la société absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation et que les éléments de l'actif apporté, ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, étant entendu que si une telle inscription se révélait du chef de la Société absorbée, cette dernière devrait rapporter mainlevée et certificat de radiation.

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

SIXIEME PARTIE
CONDITION SUSPENSIVE

Les présents apports faits à titre de fusion, par voie d'absorption de la société NYN LCM, sont soumis à la condition suspensive d'approbation de ladite fusion par l'associé unique de la société 3C.CDM, société absorbante.

La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de l'associé unique de la société 3C.CDM.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

SEPTIEME PARTIE
REGIME FISCAL

I.DISPOSITIONS GENERALES

Le représentant des sociétés 3C.CDM et NYN LCM oblige celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II.IMPOT SUR LES SOCIETES

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet rétroactivement au 1er janvier 2026.

En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la société NYN LCM, société absorbée, seront englobés dans le résultat imposable de la société absorbante.

Le représentant des sociétés absorbante et absorbée rappelle que la société 3C.CDM détient la totalité des actions de la société NYN LCM et que la présente fusion constitue une opération de restructuration interne. Les apports seront transcrits à la valeur comptable retenue dans les écritures de la société absorbée, à la date du 30 septembre 2026 conformément aux articles 710-1 et 720-1 du PCG.

Régime spécial de l'article 210 A du Code Général des Impôts

Le représentant de la société NYN LCM, société absorbée, et de la société 3C.CDM, société absorbante, déclare placer la présente fusion sous le régime spécial de l'article 210 A du Code général des impôts.

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

A cet effet, la société 3C.CDM s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du Code général des impôts et prend notamment les engagements suivants :

a) La présente fusion retenant les valeurs comptables au 30 septembre 2026 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, la société 3C.CDM, société absorbante, conformément aux dispositions des instructions administratives compilées dans le BOFIP dans la section BOI - IS - FUS reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés.

Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société NYN LCM.

b) La société 3C.CDM reprendra au passif de son bilan les provisions dont l'imposition avait été différée chez la société NYN LCM, ainsi que la réserve spéciale où cette société aura porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux réduits prévus par l'article 219 I-a du CGI.

c) La société absorbante se substituera à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière.

d) La société absorbante calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société NYN LCM, Société absorbée.

e) La société absorbante réintégrera dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A 3 du CGI, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. En application de cet article, en cas de cession d'un bien amortissable, la société 3C.CDM soumettra à imposition immédiate la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'a pas encore été réintégrée.

La société absorbante inscrira à son bilan, les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société NYN LCM, société absorbée ; à défaut, elle comprendra dans ses résultats de l'exercice de la fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée.

Les parties rappellent en tant que de besoin que, la présente fusion aura, sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan juridique, soit le 1er janvier 2026.

III.ENREGISTREMENT

Le présent projet de fusion sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

IV.OBLIGATIONS DECLARATIVES

Par application du régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts, le soussigné, ès-qualité, au nom des sociétés qu'il représente, s'engage expressément, le cas échéant :

- à joindre aux déclarations des sociétés absorbée et absorbante, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies I du Code général des impôts,
- en ce qui concerne la société 3C.CDM, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies II susvisé,
- en ce qui concerne la société NYN LCM, à informer l'administration fiscale de sa cessation d'activité et à souscrire dans les 60 jours la déclaration des résultats constatés depuis l'ouverture de l'exercice.

V.TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

1) La présente convention de fusion emportant transmission d'une universalité totale de biens entre assujettis redevables de la TVA, le soussigné, ès qualité, au nom des sociétés qu'il représente, déclare qu'il entend se prévaloir des dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts qui dispensent de la TVA les livraisons de biens, les prestations de services, réalisées entre redevables de la TVA, lors de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit, ou sous forme d'apport à une Société, d'une universalité totale ou partielle de biens.

La société absorbante sera réputée continuer la personne de la société absorbée, notamment à raison des régularisations qui auraient été exigibles si la société absorbée avait continué à exploiter elle-même l'universalité apportée.

Les deux sociétés mentionneront le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée. Ce montant sera mentionné sur la ligne « Autres opérations non-imposables ».

2) De manière générale, la société absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la société absorbée au regard de la TVA.

En conséquence, la société absorbée déclare transférer purement et simplement à la société absorbante les crédits et créances de taxe sur la valeur ajoutée dont elle disposera, le cas échéant, à la date de réalisation définitive de la fusion.

A cet effet, la société absorbée s'engage à adresser, dans les meilleurs délais, aux services des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, et dans laquelle elles indiqueront le montant du crédit de TVA qui sera transféré à la société absorbante et dont cette dernière fournira, sur demande, la justification comptable.

La société absorbante déclare qu'elle demandera le remboursement du crédit de taxe déductible dont est titulaire, le cas échéant, la société absorbée, en application de la documentation administrative BOI - TVA - DED - 60.

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

VI.AUTRES TAXES

La société 3C.CDM sera subrogée dans les droits et obligations de la société NYN LCM au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

1) Contribution économique territoriale

La CET est constituée par la cotisation foncière des entreprises (CFE) établie dans chacune des communes où l'entreprise exploite un établissement, et par la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) déterminée à partir de la valeur ajoutée produite globalement par l'entreprise.

✓ **CFE**

L'année de la fusion, la CFE relative aux établissements apportés par la Société absorbée reste due pour l'année entière par cette dernière. La société absorbante supportera la CFE sur ces établissements à compter de l'année suivant la réalisation de la fusion.

✓ **CVAE**

La société absorbée reste redevable de la CVAE sur la valeur ajoutée qu'elle a produite depuis l'ouverture de l'exercice en cours à la date de réalisation de la fusion jusqu'à cette date. Il en est ainsi même si les parties ont conféré un effet rétroactif à l'opération. Le taux de la CVAE est déterminé en fonction du chiffre d'affaires qu'elle a réalisé au cours de la période considérée, ajusté pour correspondre à une année pleine (CGI, art. 1586 quinquies, II).

La société absorbante doit pour sa part calculer sa valeur ajoutée donnant prise à la CVAE au titre de l'année de la fusion en incorporant celle produite par les établissements transférés depuis la date de réalisation de la fusion.

2) Opérations antérieures - Subrogation générale

Le cas échéant, la société absorbante s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente fusion, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts.

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

HUITIEME PARTIE
DISPOSITIONS DIVERSES

I.DISSOLUTION DE LA SOCIETE NYN LCM

La société NYN LCM se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de la décision de l'associé unique de la société 3C.CDM qui constatera la réalisation définitive de la fusion.

Du fait de la reprise par la société 3C.CDM de la totalité de l'actif et du passif de la société NYN LCM, la dissolution de cette dernière ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

II.FORMALITES

1) La société 3C.CDM remplira toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports effectués au titre de la fusion.

2) Elle déposera, notamment au greffe du tribunal de Compiègne et d'Amiens, un exemplaire du présent traité de fusion et procèdera aux obligations de publicités prévues par les dispositions des articles L. 236-6 et R. 236-2 du Code de commerce. Les oppositions seront, le cas échéant, portées devant le Tribunal compétent qui en règlera le sort.

3) Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

4) Elle devra, le cas échéant, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

5) Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

III.REMISE DE TITRES

Il sera remis à la société 3C.CDM, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société NYN LCM ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la société NYN LCM à la société 3C.CDM.

IV.FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société 3C.CDM, ainsi que son représentant l'y oblige.

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

V.ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, le représentant des sociétés en cause, ès-qualité, élise domicile au siège social de la société 3C.CDM tel que désigné ci-avant.

VI.POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Fait à Noyon (Oise)
Le 19 novembre 2026

Les soussignées reconnaissent que :
- le présent acte établi sur 18 pages hors annexes, est conclu sous le format d'un écrit électronique, conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil, et signé électroniquement au moyen d'un procédé fiable d'identification mis en place par DocuSign garantissant le lien entre chaque signature avec l'acte auquel elles s'attachent, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil ;
- le présent acte a la même force probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et qu'il pourra leur être valablement opposé ;
- l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite lorsque la convention signée électroniquement est établie et conservée conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, et que ce procédé permet à chaque partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil ;
- que la signature électronique vaut reconnaissance du caractère irrévocable de l'acte dans les termes ci-dessus.

Dénomination	Signatures
La société **3C.CDM** Représentée par Monsieur Alexandre CAUX	[redacted]
La société **NYN LCM** Représentée par Monsieur Alexandre CAUX	

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION
DE LA SOCIETE NYN LCM PAR LA SOCIETE 3C.CDM

Annexe 1 : K-bis de la société 3C.CDM
Annexe 2 : Statuts de la société 3C.CDM
Annexe 3 : K-bis de la société NYN LCM
Annexe 4 : Statuts de la société NYN LCM
Annexe 5 : Etat des inscriptions et nantissements
Annexe 6 : Arrêté comptable intermédiaire au 30 septembre 2026 de la société NYN LCM
Annexe 7 : Arrêté comptable intermédiaire au 30 septembre 2026 de la société 3C.CDM
Annexe 8 : Méthodes d'évaluation utilisées

Dénomination	Signatures
La société **3C.CDM** Représentée par Monsieur Alexandre CAUX	
La société **NYN LCM** Représentée par Monsieur Alexandre CAUX	

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

2 RUE DAHOMEY
60200 COMPIEGNE

Code de vérification : NvvFMPWhQx
https://controle.infogreffe.fr/controle

N° de gestion 2022B00873

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 12 novembre 2026

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	913 785 309 R.C.S. Compiègne
Date d'immatriculation	23/05/2022
Dénomination ou raison sociale	**3C. CDM**
Forme juridique	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social	7 500,00 Euros
Numéro d'identification Européen - EUID	FR6002.913785309
Adresse du siège	Zac du Mont Renaud Avenue de la Liberté 60400 Noyon
Activités principales	Restauration traditionnelle, brasserie avec annexe de loisirs, exploitation de bowling
Durée de la personne morale	Jusqu'au 23/05/2121
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms [redacted]
Date et lieu de nai
Nationalité
Domicile personne

RENSEIGNEMENTS RE

Adresse de l'établissemen [redacted] von
Nom commercial
Activité(s) exercée(s) oisirs, exploitation de bowling
Date de commencement d'activité 01/07/2022
Origine du fonds ou de l'activité Prise en location-gérance
Mode d'exploitation Location-gérance
Loueur du fonds
Dénomination NYN LCM
Adresse 28 Bis Route d'Amiens 80480 Dury
Date du contrat Début 01/07/2022 Terme 30/06/2026
Contrat renouvelable par tacite reconduction

Le Greffier

[redacted]

FIN DE L'EXTRAIT

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

3C.CDM
Société par actions simplifiée
au capital de 7 500 euros

Siège social : ZAC du Mont Renaud Avenue de la Liberté
60400 NOYON

STATUTS

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

3C.CDM
Société par actions simplifiée au capital de 7 500 euros
Siège social : ZAC du Mont Renaud Avenue de la Liberté, 60400 NOYON

STATUTS

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Alexandre CAUX
deme[redacted]
né le [redacted]
de nationalité [redacted]
lié par un pacte civil de solidarité déclaré conjointement en date du 13 décembre 2018 à la Mairie de GRANDRU avec Madame Elodie SAUDEMONT, née le [redacted] à [redacted]
de nationalité [redacted]

Ci-après dénommé "l'associé unique",

A établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé par l'associé unique propriétaire des actions ci-après créées une société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut procéder à une offre au public de ses titres mais peut néanmoins procéder à des offres réservées à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Toutes activités de restauration traditionnelle, brasserie, snack, glacier et toutes activités annexes ou connexes,
- l'exploitation de bowling,
- l'accueil d'écoles et de clubs de bowling, l'organisation et la réception de tournois, compétitions et évènements liés au bowling,
- l'exploitation de billards et de jeux fonctionnant au moyen de pièces de monnaie tels que flippers, babyfoot, jukebox, jeux électroniques, fléchettes,
- l'organisation et la réception d'évènements familiaux et de séminaires,

[redacted]

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

La dénomination sociale est : **"3C.CDM"**.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du montant du capital social.

En outre, la Société doit indiquer en tête de ses factures, notes de commandes, tarifs et documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, le siège du tribunal au greffe duquel elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés, et le numéro d'immatriculation qu'elle a reçu.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **ZAC du Mont Renaud Avenue de la Liberté 60400 NOYON.**

Il pourra être transféré en tout lieu par décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du Président, qui sera habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision du Président devra être ratifiée par la prochaine décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution, l'associé unique, soussigné, apporte à la Société :

Apports en numéraire

Une somme en numéraire d'un montant total de sept mille cinq cents euros (7 500,00 euros), correspondant au montant du capital social et à 750 actions d'une valeur nominale de dix euros (10 euros) chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, ainsi qu'il résulte du certificat établi en date du 13 mai 2022 par la banque CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE dépositaire des fonds, sur présentation de l'état de souscription mentionnant la somme versée par l'associé unique.

Cette somme de 7 500,00 euros a été régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la Société en formation, à ladite banque.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de sept mille cinq cents euros (7 500 euros).

Il est divisé en 750 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

1 - Le capital social peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur, en vertu d'une décision de l'associé unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés statuant sur le rapport du Président.

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

L'associé unique ou les associés peuvent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser ou de décider, dans les conditions et délais prévus par la loi, l'augmentation du capital.

En cas d'augmentation par émission d'actions de numéraire ou émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, l'associé unique ou les associés ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel à la souscription des titres émis. Ils peuvent cependant renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription et la décision d'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel dans les conditions prévues par la loi.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

2 - Le capital social peut être réduit par tous procédés et selon toutes modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur, en vertu d'une décision de l'associé unique ou d'une décision

[redacted]

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

collective extraordinaire des associés statuant sur le rapport du Président. L'associé unique ou les associés peuvent déléguer au Président tous pouvoirs pour réaliser la réduction de capital.

ARTICLE 9 - LIBÉRATION DES ACTIONS

Lors de la constitution de la Société, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, de la moitié au moins de leur valeur nominale.

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Président, dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance du souscripteur quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'associé défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Tout associé peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES ACTIONS

1. Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social.

En cas de transmission des actions, le transfert de propriété résulte de l'inscription des titres au compte de l'acheteur à la date fixée par l'accord des parties et notifiée à la Société.

Les actions résultant d'apports en industrie sont attribuées à titre personnel. Elles sont inaliénables et intransmissibles.

[redacted]

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

Elles seront annulées en cas de décès de leur titulaire comme en cas de cessation par ledit titulaire de ses prestations à l'issue d'un délai de trois (3) mois suivant mise en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de poursuivre lesdites prestations dans les conditions prévues à la convention d'apport.
2. Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des actions détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de dissolution de l'éventuelle communauté de biens existant entre l'associé unique, personne physique, et son conjoint, la Société continue de plein droit, soit avec un associé unique si la totalité des actions est attribuée à l'un des époux, soit avec les deux associés si les actions sont partagées entre les époux.

En cas de décès de l'associé unique, la Société continue de plein droit entre ses ayants droit ou héritiers, et éventuellement son conjoint survivant.

La cession de droits d'attribution d'actions gratuites, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, primes d'émission ou bénéfices, est assimilée à la cession des actions gratuites elles-mêmes, et la cession de droits de souscription à une augmentation de capital par voie d'apports en numéraire est libre.

3. Transmission des actions en cas de pluralité d'associés

Agrément des cessions

La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.

Le cédant doit notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception une demande d'agrément au Président de la Société en indiquant les nom, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital dont la cession est envisagée et le prix offert. Cette demande d'agrément est transmise par le Président aux associés.

L'agrément résulte d'une décision collective des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

La décision d'agrément ou de refus d'agrément n'a pas à être motivée. Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée. A défaut de notification dans les trois (3) mois qui suivent la demande d'agrément, l'agrément est réputé acquis.

En cas d'agrément, l'associé cédant peut réaliser librement la cession aux conditions prévues dans la demande d'agrément.

En cas de refus d'agrément, la Société est tenue, dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital, soit par un associé ou par un tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la Société, en vue d'une réduction du capital.

A défaut d'accord entre les parties, le prix des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital est déterminé par voie d'expertise, dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

[redacted]

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

Si les modalités de détermination du prix des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital sont prévues dans une convention liant les parties à la cession ou au rachat, l'expert désigné sera tenu de les appliquer conformément aux dispositions du second alinéa du I de l'article 1843-4 du Code civil.

Le cédant peut à tout moment aviser le Président, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, qu'il renonce à la cession de ses titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital.

Si, à l'expiration du délai de trois (3) mois, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par ordonnance de référé du Président du Tribunal de commerce, sans recours possible, l'associé cédant et le cessionnaire dûment appelés.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions, que lesdites cessions interviennent en cas de dévolution successorale ou de liquidation d'une communauté de biens entre époux, par voie d'apport, de fusion, de partage consécutif à la liquidation d'une société associée, de transmission universelle de patrimoine d'une société ou par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice ou autrement.

Elles peuvent aussi s'appliquer à la cession des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, primes d'émission ou bénéfices, ainsi qu'en cas de cession de droits de souscription à une augmentation de capital par voie d'apports en numéraire ou de renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées.

La présente clause d'agrément ne peut être supprimée ou modifiée que par décision collective des associés statuant à la majorité des deux tiers des associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

Toute cession réalisée en violation de cette clause d'agrément est nulle.

Exclusion d'un associé

L'exclusion d'un associé peut être prononcée dans les cas suivants :
- défaut d'affectio societatis ;
- mésentente durable entre associés ;
- désaccord persistant sur la gestion, les objectifs et la stratégie de la Société ;
- manquements d'un associé à ses obligations ;
- dissolution, redressement ou liquidation judiciaires ;
- changement de contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
- exercice d'une activité concurrente à celle de la Société, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une société filiale ou apparentée ;
- violation d'une disposition statutaire ;
- opposition continue aux décisions proposées par le Président pendant deux exercices consécutifs,
- condamnation pénale prononcée à l'encontre d'un associé personne physique ou morale (ou à l'encontre de l'un de ses dirigeants) ;
- plus généralement, la condamnation judiciaire prononcée à l'encontre d'un associé personne physique ou d'un dirigeant de l'associé personne morale, susceptible de mettre en cause l'image ou la réputation de la Société.

La décision d'exclusion est prise par décision collective des associés statuant à la majorité des deux tiers des associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance ; l'associé dont

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

l'exclusion est proposée participe au vote et ses actions sont prises en compte pour le calcul de cette majorité.

Les associés sont appelés à se prononcer à l'initiative du Président de la Société.

La décision d'exclusion ne peut intervenir sans que les griefs invoqués à l'encontre de l'associé susceptible d'être exclu et la date de réunion des associés devant statuer sur l'exclusion lui aient été préalablement communiqués au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée trente (30) jours avant la date de la réunion de la collectivité des associés, et ce afin qu'il puisse présenter au cours d'une réunion préalable des associés ses observations, et faire valoir ses arguments en défense, lesquels doivent, en tout état de cause, être mentionnés dans la décision des associés.

La décision d'exclusion prend effet à compter de son prononcé ; elle est notifiée à l'associé exclu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'initiative du Président.

En outre, cette décision doit également statuer sur le rachat des actions de l'associé exclu et désigner le ou les acquéreurs des actions ; il est expressément convenu que la cession sera valable sans qu'il y ait lieu d'appliquer les procédures statutaires prévues en cas de cession (agrément, préemption...).

La totalité des actions de l'associé exclu doit être cédée dans les soixante (60) jours de la décision d'exclusion.

Le prix de cession des actions de l'exclu sera déterminé d'un commun accord ou, à défaut, à dire d'expert dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil.

Si la cession des actions de l'associé exclu ou le paiement du prix ne sont pas réalisés dans le délai prévu, la décision d'exclusion sera nulle et de nul effet.

A compter de la décision d'exclusion, les droits non pécuniaires de l'associé exclu seront suspendus.

Les dispositions du présent article s'appliquent dans les mêmes conditions à l'associé qui a acquis cette qualité à la suite d'une opération de fusion, de scission ou de dissolution.

La présente clause d'exclusion ne peut être supprimée ou modifiée que par décision collective des associés statuant à la majorité des deux tiers des associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

Location des actions

La location des actions est interdite.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Toute action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

L'associé unique ne supporte les pertes qu'à concurrence de ses apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Si une action est grevée d'un usufruit, le nu-propriétaire et l'usufruitier ont le droit de participer aux décisions collectives. Ils doivent être convoqués à toutes les assemblées et disposent du même droit d'information.
Le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions relatives à l'affectation des bénéfices où il appartient à l'usufruitier. Toutefois, pour les autres décisions, le nu-propriétaire et l'usufruitier peuvent convenir que le droit de vote sera exercé par l'usufruitier.

Lorsqu'une action est grevée d'usufruit, les droits du nu-propriétaire et de l'usufruitier sont, sauf convention contraire des parties, répartis de la manière suivante :
- les dividendes et le report à nouveau reviennent à l'usufruitier ;
- le nu-propriétaire a droit aux réserves mais en cas de distribution de ces réserves, l'usufruitier a un droit de jouissance sur les sommes distribuées, sous la forme d'un quasi-usufruit, à charge pour lui de les restituer en fin d'usufruit ;
- lors du partage, le boni de liquidation et le remboursement des apports reviennent au nu-propriétaire mais restent soumis à l'usufruit, l'usufruitier pouvant disposer librement des sommes correspondantes, à charge pour lui de les restituer en fin d'usufruit (C. civ., art. 587, quasi-usufruit).

ARTICLE 13 - PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associée ou non de la Société.

Désignation

Le Président est nommé ou renouvelé dans ses fonctions par l'associé unique ou la collectivité des associés, qui fixe son éventuelle rémunération.

La personne morale Président est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président, personne physique, ou le représentant de la personne morale Président, peut être également lié à la Société par un contrat de travail à condition que ce contrat corresponde à un emploi effectif.

Durée des fonctions

Le Président est désigné pour une durée déterminée ou non, par l'associé unique ou la collectivité des associés.

Les fonctions de Président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

Le Président peut démissionner de son mandat à la condition de notifier sa décision à l'associé unique ou à la collectivité des associés, par lettre recommandée adressée un (1) mois avant la date d'effet de ladite décision.

L'associé unique ou la collectivité des associés peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La décision de révocation n'a pas à être motivée.

Rémunération

Le Président pourra percevoir une rémunération au titre de ses fonctions, laquelle sera fixée et modifiée par décision de la collectivité des associés. Elle pourra être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle au bénéfice ou au chiffre d'affaires.

Outre cette rémunération, il sera remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il exposera dans l'accomplissement de ses fonctions.

Pouvoirs du Président

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts à l'associé unique ou à la collectivité des associés.

Les dispositions des présents statuts limitant les pouvoirs du Président sont inopposables aux tiers.

La Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Le Président peut déléguer à toute personne de son choix certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes.

ARTICLE 14 - DIRECTEUR(S) GÉNÉRAL(AUX)

Désignation

Le Président peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques ou morales de l'assister en qualité de Directeur Général.

La personne morale Directeur Général est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Directeur Général, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Directeur Général en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Directeur Général personne physique peut être lié à la Société par un contrat de travail.

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

Durée des fonctions

La durée des fonctions du ou des Directeurs Généraux est fixée dans la décision de nomination et ne peut excéder celle du mandat du Président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le ou les Directeurs Généraux conservent leurs fonctions jusqu'à la nomination du nouveau Président, sauf décision contraire des associés.
Les fonctions de Directeur Général prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le ou les Directeurs Généraux peuvent démissionner de leur mandat à la condition de notifier leur décision au Président, par lettre recommandée adressée un (1) mois avant la date d'effet de ladite décision.

Révocation

Le ou les Directeurs Généraux peuvent être révoqués à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision du Président. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

En outre, le ou les Directeurs Généraux sont révoqués de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :
- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Directeur Général personne physique,
- mise en redressement ou liquidation judiciaire, interdiction de gestion ou dissolution du Directeur Général personne morale,
- exclusion du Directeur Général associé.

Rémunération

Le ou les Directeurs Généraux peuvent recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées dans la décision de nomination. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle au bénéfice ou au chiffre d'affaires.

En outre, le ou les Directeurs Généraux sont remboursés de leurs frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

Pouvoirs du Directeur Général

Le ou les Directeurs Généraux disposent des mêmes pouvoirs que le Président, sous réserve des limitations éventuellement fixées par la décision de nomination ou par une décision ultérieure.

Le ou les Directeurs Généraux disposent du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

ARTICLE 15 - CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Les conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, son associé unique ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sont mentionnées sur le registre des décisions.

[redacted]

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

Si la Société comporte plusieurs associés, le Président ou le Commissaire aux Comptes, s'il en existe, présente aux associés, en application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, un rapport sur les conventions, intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à dix pour cent ou, s'il s'agit d'une société associée, la Société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 dudit code.

Les associés statuent sur ce rapport lors de la décision collective statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.
Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et, éventuellement, pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent dans les conditions déterminées par cet article, au Président et aux autres dirigeants de la Société.

ARTICLE 16 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, la collectivité des associés peut nommer un ou plusieurs Commissaires aux Comptes, en application des articles L. 823-1 et suivants du Code de commerce.

Cette nomination est obligatoire si la Société dépasse, à la clôture d'un exercice social, les seuils définis légalement et fixés par décret. Le Commissaire aux Comptes sera nommé pour un mandat de six exercices et exercera son mandat dans le cadre d'un audit légal classique.

Si un ou plusieurs associés représentant au moins le tiers du capital en font la demande, la Société sera également tenue de désigner un Commissaire aux Comptes, pour un mandat de trois exercices et sera soumise à l'audit légal "petites entreprises".

En outre, la nomination d'un Commissaire aux Comptes pourra être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital.
La durée de son mandat sera de six exercices.

L'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, la collectivité des associés pourra, statuant à la majorité absolue, désigner volontairement un Commissaire aux Comptes dans les conditions prévues à l'article L. 225-228 du Code de commerce. La Société pourra limiter la durée du mandat à trois exercices et sera ainsi soumise à l'audit légal "petites entreprises".

Lorsqu'un Commissaire aux Comptes ainsi désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, un Commissaire aux Comptes suppléant appelé à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, est nommé en même temps que le titulaire pour la même durée.

Les Commissaires aux Comptes exercent leur mission de contrôle, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ils ont notamment pour mission permanente de vérifier les valeurs et les documents comptables de la Société, de contrôler la

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

régularité et la sincérité des comptes sociaux et d'en rendre compte à la Société. Ils ne doivent en aucun cas s'immiscer dans la gestion de la Société.

Les Commissaires aux Comptes sont invités à participer à toute consultation de la collectivité des associés, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 17 - REPRÉSENTATION SOCIALE

Les délégués du comité social et économique, s'il en existe un, exercent les droits prévus par l'article L. 2312-72 du Code du travail auprès du Président. A cette fin, celui-ci les réunira une fois par trimestre au moins, et notamment lors de l'arrêté des comptes annuels.

ARTICLE 18 - DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat,
- modification des statuts, sauf transfert du siège social,
- augmentation, amortissement ou réduction du capital social,
- fusion, scission ou apport partiel d'actif,
- transformation en une société d'une autre forme,
- dissolution de la Société,
- nomination des Commissaires aux Comptes,
- nomination, révocation et rémunération du Président,

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Les décisions de l'associé unique font l'objet de procès-verbaux consignés dans un registre coté et paraphé.

Les décisions qui ne relèvent pas de la compétence de l'associé unique sont de la compétence du Président.

ARTICLE 19 - DÉCISIONS COLLECTIVES

Si la Société comporte plusieurs associés, les pouvoirs dévolus à l'associé unique sont exercés par la collectivité des associés.

Décisions collectives obligatoires

La collectivité des associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :
- approbation des comptes annuels et affectation des résultats,
- approbation des conventions réglementées,
- nomination des Commissaires aux Comptes,
- augmentation, amortissement et réduction du capital social,
- transformation de la Société,
- fusion, scission ou apport partiel d'actif,
- dissolution et liquidation de la Société,
- augmentation des engagements des associés,
- agrément des cessions d'actions,

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

- suspension des droits de vote et exclusion d'un associé ou cession forcée de ses actions,
- nomination, révocation et rémunération du Président,
- modification des statuts, sauf transfert du siège social,

Toutes autres décisions relèvent de la compétence du Président.

Modalités des décisions collectives

Les décisions collectives sont prises, au choix du Président en assemblée générale ou résultent du consentement des associés exprimé dans un acte sous signature privée. Elles peuvent également faire l'objet d'une consultation écrite et être prises par tous moyens de télécommunication électronique.

Toutefois, devront être prises en assemblée générale les décisions relatives à l'approbation des comptes annuels et à l'affectation des résultats, aux modifications du capital social, à des opérations de fusion, scission ou apport partiel d'actif, à l'exclusion d'un associé, .

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Assemblées Générales

Les Assemblées Générales sont convoquées, soit par le Président, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs associés réunissant cinq pour cent au moins du capital ou à la demande du comité social et économique en cas d'urgence, soit par le Commissaire aux Comptes, s'il en existe.

Pendant la période de liquidation, l'Assemblée est convoquée par le liquidateur.

La convocation est effectuée par tous procédés de communication écrite quinze (15) jours avant la date de la réunion et mentionne le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Toutefois, l'Assemblée Générale se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai si tous les associés y consentent.

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs associés représentant au moins 10% % du capital ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions par tous moyens de communication écrite. Ces demandes doivent être reçues au siège social sept (7) jours au moins avant la date de la réunion. Le Président accuse réception de ces demandes dans les trois (3) jours de leur réception.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer le Président, un ou plusieurs dirigeants, et procéder à leur remplacement.

Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'Assemblée par un autre associé ou par un tiers justifiant d'un mandat. Chaque mandataire peut disposer d'un nombre illimité de mandats.



Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

Les mandats peuvent être donnés par tous procédés de communication écrite, et notamment par télécopie.

Tout associé peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire établi par la Société et remis aux associés qui en font la demande. Il devra compléter le bulletin, en cochant pour chaque résolution, une case unique correspondant au sens de son vote.

Le défaut de réponse dans le délai indiqué par la convocation vaut abstention totale de l'associé.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, soit sous la forme d'une signature électronique sécurisée au sens du décret 2017-1416 du 28 septembre 2017, soit sous la forme d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

Lors de chaque assemblée, une feuille de présence mentionnant l'identité de chaque associé, le nombre d'actions et le nombre de droits de vote dont il dispose, est établie et certifiée par le président de séance après avoir été émargée par les associés présents et les mandataires. Y sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire.

Les réunions des assemblées générales ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

L'Assemblée est présidée par le Président ou, en son absence par un associé désigné par l'Assemblée.

L'Assemblée désigne un secrétaire qui peut être pris en dehors de ses membres.

Règles d'adoption des décisions collectives

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Majorité

Les décisions collectives entraînant modification des statuts, à l'exception de celles pour lesquelles l'unanimité est exigée par la loi, seront prises à la majorité des deux tiers des associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance. Les autres décisions seront prises à la majorité absolue.

Procès-verbaux des décisions collectives

Les décisions collectives prises en assemblée sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le secrétaire et établis sur un registre spécial, ou sur des feuillets mobiles numérotés.

Les procès-verbaux doivent indiquer le lieu et la date de la consultation, les documents et informations communiqués préalablement aux associés, un exposé des débats ainsi que le texte des résolutions et pour chaque résolution le résultat du vote.

En cas de décision collective résultant du consentement unanime des associés exprimé dans un acte, cet acte doit mentionner les documents et informations communiqués préalablement aux

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

associés. Il est signé par tous les associés et retranscrit sur le registre spécial ou les feuillets numérotés.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des décisions collectives sont valablement certifiés par le Président, ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Droit d'information des associés

Quel que soit le mode de consultation, toute décision des associés doit faire l'objet d'une information préalable comprenant l'ordre du jour, le texte des résolutions et tous documents et informations leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions soumises à leur approbation.

Les rapports établis par le Président doivent être communiqués aux frais de la Société aux associés quinze (15) jours avant la date de la consultation, ainsi que les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés du dernier exercice lors de la décision collective statuant sur ces comptes.
Les associés peuvent, à toute époque, consulter au siège social, et, le cas échéant prendre copie, des statuts à jour de la Société ainsi que, pour les trois derniers exercices, des registres sociaux, des comptes annuels, du tableau des résultats des cinq derniers exercices, des comptes consolidés, des rapports et documents soumis aux associés à l'occasion des décisions collectives.

ARTICLE 20 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le **31 décembre 2023.**

ARTICLE 21 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et le cas échéant, l'annexe, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le Président établit, le cas échéant, le rapport sur la gestion du groupe et les comptes prévisionnels, dans les conditions prévues par la loi.

Tous ces documents sont mis à la disposition du ou des Commissaires aux Comptes de la Société, s'il en existe, dans les conditions légales et réglementaires.

L'associé unique approuve les comptes annuels, après rapport du Commissaire aux Comptes, s'il en existe, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, et décide l'affectation du résultat.

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

En cas de pluralité d'associés, l'assemblée des associés approuve les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes, s'il en existe, dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

Le Président dépose les documents énumérés par l'article L. 232-23 du Code de commerce au greffe du tribunal de commerce, dans le mois qui suit l'approbation des comptes annuels.

ARTICLE 22 - AFFECTATION ET RÉPARTITION DU RÉSULTAT

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice clos.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'associé unique ou la collectivité des associés décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à tous fonds de réserves générales ou spéciales.

Le surplus est attribué à l'associé unique ou réparti entre tous les associés au prorata de leurs droits dans le capital social.

De même, l'associé unique ou la collectivité des associés peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements ont été effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite à l'associé unique ou aux associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'associé unique ou la collectivité des associés, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 23 - PAIEMENT DES DIVIDENDES - ACOMPTES

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'associé unique ou la collectivité des associés. La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

[redacted]

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué sur décision du Président des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

L'associé unique ou la collectivité des associés peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, aux conditions fixées par la loi.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée de l'associé unique ou des associés, sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que le bénéficiaire avait connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

ARTICLE 24 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS À LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, consulter l'associé unique ou la collectivité des associés, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 25 - TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ

La Société peut se transformer en société d'une autre forme sur décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés à la condition que la Société remplisse les conditions propres à la nouvelle forme de société.

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

ARTICLE 26 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi et, sauf prorogation, à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'associé unique ou par la collectivité des associés.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible.

L'associé unique ou la collectivité des associés peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

L'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est partagé également entre toutes les actions.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine de la Société entre les mains de l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

ARTICLE 27 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation entre les associés ou entre un associé et la Société ou les dirigeants concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

ARTICLE 28 - NOMINATION DES DIRIGEANTS

Nomination du Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est :

Monsieur Alexandre CAUX
Né à [redacted] le [redacted]
De nationalité [redacted]
Demeurant [redacted]

Monsieur Alexandre CAUX accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

ARTICLE 29 - ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

Conformément à la loi, la Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Monsieur Alexandre CAUX, associé unique, a établi un état des actes accomplis au nom de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

La signature des présents statuts emportera reprise de ces engagements par la Société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

Monsieur Alexandre CAUX, associé unique et Président, agira au nom et pour le compte de la Société en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés. Il passera les actes et prendra pour le compte de la Société les engagements suivants :
- signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social ;
- procéder à toutes déclarations auprès du Centre de Formalités des Entreprises compétent ;
- effectuer toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés ;
- à cet effet, signer tous actes et pièces, acquitter tous droits et frais, et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire afin de donner à la Société présentement constituée son existence légale en accomplissant toutes autres formalités prescrites par la loi.

Ces engagements seront repris par la Société du seul fait de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Les actes accomplis pour le compte de la Société pendant la période de formation et régulièrement repris par celle-ci seront rattachés au premier exercice social.

ARTICLE 30 - FORMALITÉS DE PUBLICITÉ - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet d'accomplir l'ensemble des formalités de publicité, de dépôt et autres pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

Fait à NOYON
Le 13 mai 2022
En 1 exemplaire original

Alexandre CAUX
« Lu et approuvé. Bon pour acceptation des fonctions de Président » et signature



Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

18 Rue Lamartine
BP 40201
80002 AMIENS Cedex 1

N° de gestion 2013B00858

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 5 octobre 2026

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	799 150 206 R.C.S. Amiens
Date d'immatriculation	17/12/2013
Dénomination ou raison sociale	**NYN LCM**
Forme juridique	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social	50 000,00 Euros
Numéro d'identification Européen - EUID	FR8002.799150206
Adresse du siège	28 bis Route d'Amiens 80480 Dury
Activités principales	Restauration, restauration traditionnelle, brasserie, restauration de type rapide à consommer sur place ou à emporter, snack, glacier, toutes activités de fabrication et de vente de bières
Durée de la personne morale	Jusqu'au 17/12/2112
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms	CAUX Alexandre André Evian
Date et lieu de naissance	Le [redacted] à [redacted]
Nationalité	[redacted]
Domicile personnel	Confidentialité des informations relatives à l'adresse personnelle en application de l'article R. 123-54-1 du code de commerce

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Compiegne	Etablissement principal

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

NYN LCM

Société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros
Siège social : 28 bis Route d'Amiens
80480 DURY
RCS AMIENS 799 150 206

STATUTS
Mis à jour le 3 juillet 2026

ARTICLE 1 - FORME

La Société a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte sous seing privé en date à Amiens (Somme) du 9 décembre 2013, enregistré au SIE Amiens sud ouest le 9 décembre 2013, bordereau n°2013/2.113, case n°30, Ext 7992.

Suivant décisions de l'Associée Unique du 3 juillet 2026, la Société a été transformée en société par actions simplifiée. Elle est régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut procéder à une offre au public de ses titres mais peut néanmoins procéder à des offres réservées à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- toutes activités de restauration, restauration traditionnelle, brasserie, restauration de type rapide à consommer sur place ou à emporter, snack, glacier et toutes activités annexes ou connexes,
- toutes activités de fabrication et de vente de bières,
- l'exploitation de bowling,
- l'accueil d'écoles et de clubs de bowling, l'organisation et la réception de tournois, compétitions et événements liés au bowling,
- l'exploitation de billards et de jeux fonctionnant au moyen de pièces de monnaie tels que flippers, babyfoot, jukebox, jeux électroniques, fléchettes,
- l'organisation et la réception d'événements familiaux et de séminaires.
- la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

- et généralement, toutes opérations ou entreprises industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement,

Plus, généralement, la participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

La dénomination sociale est : NYN LCM.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS", de l'énonciation du montant du capital social, du siège du tribunal au greffe duquel elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés et du numéro d'immatriculation qu'elle a reçu.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 28 bis Route d'Amiens – 80 480 Dury.

Il peut être transféré dans le même département par simple décision du Président qui est alors habilité à modifier les Statuts en conséquence et en tout lieu par décision de l'Associé Unique ou par décision collective des associés.

ARTICLE 5 - DURÉE – EXERCICE SOCIAL

1. La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter 17 décembre 2013, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

2. L'année sociale commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 6 - APPORTS

1. Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport d'une somme en numéraire de MILLE (10.000) EUROS, ci	1.000 Euros
2. Aux termes d'une décision de l'Associée Unique en date du 15 Septembre 2014, le capital social a été augmenté d'une somme de NEUF MILLE €UROS (9.000 €) par création de NEUF CENTS (900) parts sociales nouvelles de DIX €UROS (10 €) chacune de valeur nominale, ci	9.000 Euros

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

3. Aux termes de décisions de l'Associée Unique en date du 7 novembre 2014, le capital social a été augmenté d'une somme de QUARANTE MILLE (40.000) EUROS par création de QUATRE MILLE (4.000) parts sociales nouvelles de DIX (10) EUROS chacune de valeur nominale, ci	40.000 Euros
TOTAL DES APPORTS NETS EGAL AU CAPITAL SOCIAL : CINQUANTE MILLE EUROS, ci	50.000 Euros

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE MILLE (50 000) EUROS divisé en CINQ MILLE (5.000) actions de DIX (10) EUROS chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont de même catégorie.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

1/ Le capital social peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur, en vertu d'une décision de l'Associé Unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés statuant sur le rapport du Président.

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

L'Associé Unique ou les associés peuvent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser ou de décider, dans les conditions et délais prévus par la loi, l'augmentation du capital.

En cas d'augmentation par émission d'actions de numéraire ou émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, l'Associé Unique ou les associés ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel à la souscription des titres émis. Ils peuvent cependant renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription et la décision d'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel dans les conditions prévues par la loi.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

2/ Le capital social peut être réduit par tous procédés et selon toutes modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur, en vertu d'une décision de l'Associé Unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés statuant sur le rapport du Président. L'Associé Unique ou les associés peuvent déléguer au Président, tous pouvoirs pour réaliser la réduction de capital.

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

ARTICLE 9 – COMPTES COURANTS

Outre leurs apports, l'Associée Unique ou les associés pourront verser ou laisser à disposition de la Société toutes sommes dont elle pourrait avoir besoin. Ces sommes sont inscrites au crédit d'un compte ouvert au nom de l'associé.

Les comptes courants ne doivent jamais être débiteurs et la Société a la faculté d'en rembourser tout ou partie, après avis donné par écrit un mois à l'avance, sauf stipulation contraire.

Les conditions et modalités de fonctionnement de ces comptes courant (rémunération, conditions de retrait des fonds ...) sont déterminées en vertu d'une décision de l'Associée Unique ou par décisions collectives des associés, étant précisé que si la décision emporte augmentation des engagements des associés, elle devra être adoptée à l'unanimité.

ARTICLE 10 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS

I/ Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les associés propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire ou par un mandataire unique ; en cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné à la demande de l'indivisaire le plus diligent.

La désignation du représentant de l'indivision doit être notifiée à la Société dans le mois de la survenance de l'indivision. Toute modification dans la personne du représentant de l'indivision n'aura d'effet, vis-à-vis de la Société, qu'à l'expiration d'un délai d'un (1) mois à compter de sa notification à la Société, justifiant de la régularité de la modification intervenue.

II/ Si une action est grevée d'usufruit, le droit de vote appartient au nu-propriétaire sauf pour les décisions concernant l'affectation du bénéfice où il est réservé à l'usufruitier.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, le nu-propriétaire dispose du droit de participer à toutes les décisions collectives et doit être convoqué à toutes les assemblées générales.

ARTICLE 11 - LIBERATION DES ACTIONS

Toute souscription d'actions est obligatoirement accompagnée du versement immédiat de la moitié au moins du montant nominal des actions souscrites, et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel de fonds du Président dans le délai de cinq (5) ans à compter de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés en ce qui concerne le capital initial, et dans le délai de cinq (5) ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance du ou des souscripteur(s) quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'associé défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

ARTICLE 12 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Tout associé peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

I/ Toute action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Le cas échéant, et pour parvenir à ce résultat, il est fait masse de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations pouvant être prises en charge par la Société et auxquelles les répartitions au profit des actions pourraient donner lieu.

Sauf dispositions contraires de l'acte d'apport, les droits attachés aux actions résultant d'apports en industrie sont égaux à ceux de l'associé ayant le moins apporté.

Chaque action donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les consultations collectives ou assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

II/ Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs sociales, ni en demander le partage ou la licitation ; ils doivent s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de la collectivité des associés.

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

III/ Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les associés propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou droits nécessaires.

ARTICLE 14 - TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social. En cas de transmission des actions, le transfert de propriété résulte de l'inscription des titres au compte de l'acheteur à la date fixée par l'accord des parties et notifiée à la Société.

Les actions résultant d'apports en industrie sont attribuées à titre personnel. Elles sont inaliénables et intransmissibles. Elles seront annulées en cas de décès de leur titulaire comme en cas de cessation par ledit titulaire de ses prestations à l'issue d'un délai de soixante (60) jours suivant mise en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de poursuivre lesdites prestations dans les conditions prévues à la convention d'apport.

ARTICLE 15 - AGREMENT

I/ Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des actions détenues par l'Associé Unique sont libres.

En cas de dissolution de l'éventuelle communauté de biens existant entre l'Associé Unique, personne physique, et son conjoint, la Société continue de plein droit, soit avec un Associé Unique si la totalité des actions est attribuée à l'un des époux, soit avec les deux associés si les actions sont partagées entre les époux.

En cas de décès de l'Associé Unique, la Société continue de plein droit entre ses ayants droit ou héritiers, et éventuellement son conjoint survivant.

La cession de droits d'attribution d'actions gratuites, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, primes d'émission ou bénéfices, est assimilée à la cession des actions gratuites elles-mêmes, et la cession de droits de souscription à une augmentation de capital par voie d'apports en numéraire est libre.

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

II/ En cas de pluralité d'associés, toute mutation d'actions et/ou de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à un tiers non associé, démembrés ou non, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit (cession, donation, apport, adjudication…), à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.

Le cédant devra notifier son projet de cession au Président et à chacun des autres associés par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La notification devra contenir l'identité du cessionnaire proposé, savoir : les nom, prénoms et adresse du cessionnaire, s'il s'agit d'une personne physique ou s'il s'agit d'une personne morale les informations suivantes : dénomination, siège social, numéro RCS, montant et répartition du capital, identité de ses dirigeants sociaux ; le nombre des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital dont la cession est envisagée, le prix de cession ainsi que les principales conditions de la cession.

Le cessionnaire proposé doit être de bonne foi.

L'agrément résulte d'une décision collective des associés statuant à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quart du capital. L'associé cédant participe au vote, ses voix étant prise en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

La décision d'agrément ou de refus d'agrément n'a pas à être motivée. Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la notification de la demande d'agrément. A défaut de notification dans ledit délai, l'agrément est réputé acquis.

En cas d'agrément, l'associé cédant peut réaliser librement la cession aux conditions prévues dans la demande d'agrément.

En cas de refus d'agrément, la Société est tenue, dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital, soit par un associé ou par un tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la Société, en vue d'une réduction du capital.

Dans le cas où le Président entend faire procéder au rachat des actions par les associés, il devra informer chacun d'eux, dans un délai de trente (30) jours à compter de la décision de refus, du projet de cession.

Les associés intéressés devront adresser, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la société, dans les trente (30) jours de la notification prévue à l'alinéa précédent, des offres d'achat indiquant le nombre d'actions qu'ils désirent acquérir.

En cas de pluralité de candidatures, la répartition entre les associés acheteurs des actions offertes sera effectuée par le président proportionnellement à leur participation dans le capital et dans la limite de leur demande.

Dans le cas où les actions ont été achetées par la société, celle-ci sera tenue de céder les actions rachetées dans un délai de six (6) mois ou de les annuler en procédant à une réduction de capital.

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

A défaut d'accord entre les parties, le prix des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital est déterminé par voie d'expertise, dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil, les frais d'expertise étant supportés par moitié par le cédant et par moitié par le ou les acquéreurs.

Dans les huit (8) jours de la détermination du prix, avis sera donné au cédant de se présenter au siège social à l'effet de signer les ordres de mouvement. Faute pour le cédant de se présenter dans un délai de quinze (15) jours à compter du précédent avis, la cession pourra être régularisée d'office par la société.

En cas d'achat des actions par les associés, le prix est payé comptant.

En cas de rachat des actions par la société, le prix est payable dans les six (6) mois de la signature de l'ordre de mouvement ou de l'acte de cession.

Le cédant peut à tout moment aviser le Président, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, qu'il renonce à la cession de ses titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital.

Si, à l'expiration du délai de trois (3) mois, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant en la forme des référés, sans recours possible, l'associé cédant et le cessionnaire dûment appelés.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les transmissions d'actions, démembrées ou non, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, que lesdites transmissions interviennent par voie de cessions, de donation, d'apport, de fusion, de partage consécutif à la liquidation d'une société associée, de transmission universelle de patrimoine d'une société ou par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice ou autrement.

Elles peuvent aussi s'appliquer à la cession des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, primes d'émission ou bénéfices, ainsi qu'en cas de cession de droits de souscription à une augmentation de capital par voie d'apports en numéraire ou de renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées.

Les dispositions qui précèdent s'appliquent également aux transmissions héréditaires à l'occasion du décès d'un associé, ses héritiers devant être agréés aux conditions de majorité ci-avant stipulées.

Les héritiers disposent d'un délai de SIX (6) mois à compter du décès pour demander l'agrément de celui ou ceux désignés pour se voir attribuer préférentiellement les titres ou du tiers retenu par les héritiers pour acquérir les titres de l'associé défunt.

Il est statué sur la demande d'agrément dans les conditions ci-avant stipulées, à condition pour les héritiers d'être représenté par un mandataire unique participant au vote sur leur demande d'agrément.

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

Par contre, ils ne peuvent exercer les droits de vote de l'associé défunt pour les autres décisions ressortant de la compétence de l'Assemblée Générale ; ces droits de vote sont gelés jusqu'à l'agrément du (des) héritiers préférentiellement désignés ou la cession des actions de l'associé défunt.

III/ La présente clause d'agrément ne peut être supprimée ou modifiée qu'à l'unanimité des associés.

Toute cession réalisée en violation de cette clause d'agrément est nulle.

ARTICLE 16 - LOCATION DES ACTIONS

Les actions peuvent être données en location à une personne physique sous les conditions et limites prévues aux articles L.239-1 à 239-5 du Code de commerce.

Le contrat de location est constaté par un acte sous seing privé soumis à la formalité de l'enregistrement ou par un acte authentique, et comportant les mentions prévues à l'article R.239-1 du Code de commerce.

Pour être opposable à la Société, il doit lui être signifié par acte extrajudiciaire ou être accepté par son représentant légal dans un acte authentique.

Le locataire des actions doit être agréé dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus pour le cessionnaire d'actions.

Le défaut d'agrément du locataire interdit la location effective des actions.

La délivrance des actions louées est réalisée à la date de la mention de la location et du nom du locataire à côté du nom de l'associé dans le registre des titres nominatifs de la Société. A compter de cette date, la Société doit adresser au locataire les informations dues aux associés et prévoir sa participation et son vote aux assemblées.

Le droit de vote appartient au bailleur dans les assemblées statuant sur les modifications statutaires ou le changement de nationalité de la Société et au locataire dans les autres assemblées. Pour l'exercice des autres droits attachés aux actions louées, notamment le droit aux dividendes, le bailleur est considéré comme le nu-propriétaire et le locataire comme l'usufruitier.

A compter de la délivrance des actions louées au locataire, la Société doit lui adresser les informations dues aux associés et prévoir sa participation et son vote aux assemblées.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-68 du Code de commerce, le titulaire du droit de vote attaché aux actions nominatives louées depuis un (1) mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation, doit, même s'il n'en a pas fait la demande, être convoqué à toute assemblée par lettre ordinaire.

Les actions louées doivent être évaluées, sur la base de critères tirés des comptes sociaux, en début et en fin de contrat, ainsi qu'à la fin de chaque exercice comptable lorsque le bailleur est une personne morale. L'évaluation est certifiée par un Commissaire aux Comptes.

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

Le bail est renouvelé dans les mêmes conditions que le bail initial. En cas de non-renouvellement du contrat de bail ou de résiliation, la partie la plus diligente fait procéder à la radiation de la mention portée dans le registre des titres nominatifs de la Société.

Les actions louées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une sous-location ou d'un prêt.

ARTICLE 17 - ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS

L'Associé Unique ou la collectivité des associés peuvent, sur le rapport du Président et sur le rapport spécial du Commissaire aux Comptes, s'il en existe un, autoriser le Président à procéder, au profit des membres du personnel salarié de la Société ou de certaines catégories d'entre eux, à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre sous les conditions et modalités prévues à l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

L'Associé Unique ou la collectivité des associés fixent le pourcentage maximal du capital social pouvant être attribué, le nombre total des actions attribuées gratuitement ne pouvant toutefois excéder 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Président.

ARTICLE 18 - EXCLUSION D'UN ASSOCIE

L'exclusion d'un associé peut être prononcée dans les cas suivants :

- ✓ dissolution, redressement ou liquidation judiciaires ;
- ✓ changement de contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ;
- ✓ exercice d'une activité concurrente à celle de la Société, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une société filiale ou apparentée ;
- ✓ violation d'une disposition statutaire ;
- ✓ condamnation pénale prononcée à l'encontre d'un associé personne physique ou d'un dirigeant de l'associé personne morale, susceptible de mettre en cause l'image ou la réputation de la Société ;
- ✓ défaut d'affectio societatis ;
- ✓ mésentente durable entre associés ;
- ✓ désaccord persistant sur la gestion, les objectifs et la stratégie de la Société ;
- ✓ manquements d'un associé à ses obligations ;
- ✓ opposition continue aux décisions proposées par le Président pendant deux exercices consécutifs.

La décision d'exclusion est prise par décision collective des associés statuant à la majorité des trois quart (3/4), chaque associé ne disposant, pour participer au vote sur cette décision d'exclusion, que d'une seule voix, quelle que soit sa participation au capital ; l'associé dont l'exclusion est proposée participe au vote et sa voix est prise en compte pour le calcul de cette majorité.

Les associés sont appelés à se prononcer à l'initiative du Président de la Société.

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

La décision d'exclusion ne peut intervenir sans que les griefs invoqués à l'encontre de l'associé susceptible d'être exclu et la date de réunion des associés devant statuer sur l'exclusion lui aient été préalablement communiqués au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée quinze (15) jours avant la date de la réunion de la collectivité des associés, et ce afin qu'il puisse présenter au cours d'une réunion préalable des associés ses observations, et faire valoir ses arguments en défense, lesquels doivent, en tout état de cause, être mentionnés dans la décision des associés.

La décision d'exclusion prend effet à compter de son prononcé ; elle est notifiée à l'associé exclu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'initiative du Président.

En outre, cette décision doit également statuer sur le rachat des actions de l'associé exclu et désigner le ou les acquéreurs des actions ; il est expressément convenu que la cession sera valable sans qu'il y ait lieu d'appliquer les procédures statutaires prévues en cas de cession (agrément, préemption ...).

La totalité des actions de l'associé exclu doit être cédée dans les trois (3) mois de la décision d'exclusion.

Le prix de cession des actions de l'exclu sera déterminé d'un commun accord ou, à défaut, à dire d'expert dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil.

Si la cession des actions de l'associé exclu ou le paiement du prix ne sont pas réalisés dans le délai prévu, la décision d'exclusion sera nulle et de nul effet.

A compter de la décision d'exclusion, les droits non pécuniaires de l'associé exclu seront suspendus.

Les dispositions du présent article s'appliquent dans les mêmes conditions à l'associé qui a acquis cette qualité à la suite d'une opération de fusion, de scission ou de dissolution.

La présente clause ne peut être annulée ou modifiée qu'à l'unanimité des associés.

ARTICLE 19 - PRESIDENT DE LA SOCIETE

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associée ou non de la Société.

I/ Désignation

Le Président est nommé ou renouvelé dans ses fonctions par l'Associé Unique ou la collectivité des associés, qui fixe son éventuelle rémunération.

La personne morale Président est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le mandat du Président est renouvelable sans limitation.

Le Président, personne physique, ou le représentant de la personne morale Président, peut être également lié à la Société par un contrat de travail à condition que ce contrat corresponde à un emploi effectif.

II/ Durée des fonctions

Le Président est désigné pour une durée déterminée ou non, par l'Associé Unique ou la collectivité des associés.

Les fonctions de Président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Président peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois lequel pourra être réduit lors de la consultation de la collectivité des associés qui aura à statuer sur le remplacement du Président démissionnaire.

La démission du Président n'est recevable que si elle est adressée à l'Associé Unique ou à chacun des associés par lettre recommandée.

Le Président peut être révoqué à tout moment par l'Associé Unique ou la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires et prise à la majorité simple des associés. La décision de révocation du Président doit être justement motivée. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

En outre, le Président est révoqué de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :

- ✓ interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Président personne physique,
- ✓ mise en redressement ou liquidation judiciaire, interdiction de gestion ou dissolution du Président personne morale,
- ✓ exclusion du Président associé.

III/ Rémunération

Le Président peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées par la décision de nomination. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle au bénéfice ou au chiffre d'affaires.

En outre, le Président est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

IV/ Pouvoirs du Président

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts à l'Associé Unique ou à la collectivité des associés.

Les dispositions des présents statuts limitant les pouvoirs du Président sont inopposables aux tiers.

La Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Le Président peut déléguer à toute personne de son choix certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes.

ARTICLE 20 - DIRECTEUR GENERAL

I/ Désignation

Sur proposition du Président, l'Associé Unique ou la collectivité des associés peuvent nommer un ou plusieurs Directeur Général.

La personne morale Directeur Général est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Directeur Général, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Directeur Général en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Directeur Général, personne physique, peut être lié à la Société par un contrat de travail.

II/ Durée des fonctions

La durée des fonctions du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination et ne peut excéder celle du mandat du Président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur Général conserve ses fonctions jusqu'à la nomination du nouveau Président, sauf décision contraire des associés.

Les fonctions de Directeur Général prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

Le Directeur Général peut démissionner de son mandat par lettre recommandée adressée au Président, sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois avant la date d'effet de la décision, lequel pourra être réduit lors de la décision du Président qui nommera un nouveau Directeur Général en remplacement du Directeur Général démissionnaire.

III/ Révocation

Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision du Président. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

En outre, le Directeur Général est révoqué de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :

- ✓ interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Directeur Général personne physique,
- ✓ mise en redressement ou liquidation judiciaire, interdiction de gestion ou dissolution du Directeur Général personne morale,
- ✓ exclusion du Directeur Général associé.

IV/ Rémunération

Le Directeur Général peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées dans la décision de nomination. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle au bénéfice ou au chiffre d'affaires.

En outre, le Directeur Général est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

V/ Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs que le Président, sous réserve des limitations éventuellement fixées par la décision de nomination ou par une décision ultérieure.

Le Directeur Général dispose du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers dans les conditions fixées par la décision de nomination.

ARTICLE 21 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS OU ASSOCIES

Les conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et son Président Associé Unique ou l'un de ses dirigeants doivent être mentionnées sur le registre des décisions.

Les conventions autres que les opérations courantes conclues à des conditions normales, intervenues directement ou par personnes interposées entre le Président non Associé Unique et la Société sont soumises à l'approbation de l'Associé Unique.

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

Si la Société comporte plusieurs associés, le Président ou, s'il en existe un, le Commissaire aux Comptes présente aux associés, en application des dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce, un rapport sur les conventions, intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à dix pour cent (10 %) ou, s'il s'agit d'une société associée, la Société la contrôlant au sens de l'article L.233-3 dudit code.

Les associés statuent sur ce rapport lors de la décision collective statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et, éventuellement, pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Les interdictions prévues à l'article L.225-43 du Code de commerce s'appliquent dans les conditions déterminées par cet article, au Président et aux autres dirigeants de la Société.

ARTICLE 22 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

La nomination par l'Associé Unique ou la collectivité des associés d'un ou plusieurs Commissaires aux Comptes est obligatoire dans les cas prévus par la loi et les règlements. Elle est facultative dans les autres cas.

L'Associé Unique ou la collectivité des associés pourra ne pas désigner de Commissaire aux comptes suppléant lorsque le Commissaire aux comptes titulaire désigné ne sera ni une personne physique ni une Société unipersonnelle, et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 821-40 du Code de commerce.

Les Commissaires aux Comptes sont nommés pour six (6) exercices sociaux ; leurs fonctions expirent à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes du sixième exercice social.

Les Commissaires aux Comptes exercent leur mission de contrôle conformément à la loi. Ils ont notamment pour mission permanente de vérifier les valeurs et les documents comptables de la Société, de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux et d'en rendre compte à la Société. Ils ne doivent en aucun cas s'immiscer dans la gestion de la Société.

Les Commissaires aux Comptes sont invités à participer à toute consultation de la collectivité des associés.

ARTICLE 23 - REPRESENTATION SOCIALE

Les délégués du comité social et économique, s'il en existe un, exercent les droits prévus par les articles L.2312-72 du Code du travail auprès du Président.

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

ARTICLE 24 - DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE OU DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

L'Associé Unique (ou la collectivité des associés) est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :
- approbation des comptes annuels et affectation des résultats,
- approbation des conventions réglementées,
- nomination des Commissaires aux Comptes,
- modification du capital social : augmentation (sous réserve des éventuelles délégations qu'elle pourrait consentir, dans les conditions prévues par la loi), amortissement ou réduction,
- transformation de la Société,
- fusion, scission ou apport partiel d'actif,
- dissolution ou liquidation de la Société et nomination du liquidateur,
- agrément des cessions d'actions,
- inaliénabilité des actions,
- suspension des droits de vote et exclusion d'un associé ou cession forcée de ses actions,
- augmentation des engagements des associés,
- nomination, révocation et rémunération du Président,
- nomination, révocation et rémunération du Directeur Général,
- modification des statuts, sauf transfert du siège social.

Les décisions qui ne relèvent pas de la compétence de l'Associé Unique (ou de la collectivité des associés) sont de la compétence du Président.

L'Associé Unique (ou la collectivité des associés) ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Les décisions de l'Associé Unique (ou de la collectivité des associés) font l'objet de procès-verbaux consignés dans un registre coté et paraphé.

ARTICLE 25 - FORME ET MODALITES DES DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives sont prises, au choix du Président en assemblée générale, à distance, par conférence, vidéo ou résultent du consentement des associés exprimé dans un acte sous seing privé. Elles peuvent également faire l'objet d'une consultation écrite et être prises par tous moyens de télécommunication électronique.

Toutefois, devront être prises en assemblée générale les décisions relatives à l'approbation des comptes annuels et à l'affectation des résultats, aux modifications du capital social, à des opérations de fusion, scission ou apport partiel d'actif.
Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, ou à distance, par voie électronique dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

ARTICLE 26 - CONSULTATION ECRITE

En cas de consultation écrite, le Président adresse à chaque associé, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

Les associés disposent d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception du projet de résolutions pour transmettre leur vote à l'auteur de la consultation par lettre recommandée.

Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

ARTICLE 27 - ASSEMBLEE GENERALE

Les assemblées générales sont convoquées, soit par le Président, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs associés réunissant au moins cinq pour cent (5 %) du capital ou s'il en existe un, à la demande du comité social et économique en cas d'urgence, soit par le Commissaire aux comptes, s'il en existe un.

Pendant la période de liquidation, l'Assemblée est convoquée par le liquidateur.

La convocation est effectuée par tous procédés de communication écrite au moins quinze (15) jours avant la date de la réunion et mentionne le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Toutefois, l'Assemblée Générale se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai si tous les associés y consentent.

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs associés représentant au moins le tiers (1/3) du capital ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions par tous moyens de communication écrite. Ces demandes doivent être reçues au siège social dix (10) jours au moins avant la date de la réunion.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer le Président, un ou plusieurs dirigeants, et procéder à leur remplacement.

Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'Assemblée par un autre associé ou par un tiers. Un associé ne peut constituer un mandataire pour voter du chef d'une partie de ses actions et voter en personne du chef de l'autre partie.

Chaque mandataire peut disposer d'un nombre illimité de mandats. Les mandats peuvent être donnés par tous procédés de communication écrite, et notamment par télécopie.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, soit sous la forme d'une signature électronique sécurisée au sens du décret 2001-272 du 30 mars 2001, soit sous la forme d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

Lors de chaque assemblée, une feuille de présence mentionnant l'identité de chaque associé, le nombre d'actions et le nombre de voix dont il dispose sera établie après avoir été dûment émargée par les associés présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire. Elle est certifiée exacte par le Président.

Les réunions des assemblées générales ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

L'Assemblée est présidée par le Président ou, en son absence par un associé désigné par l'Assemblée. L'Assemblée peut désigner un secrétaire qui peut être choisi en dehors de ses membres.

ARTICLE 28 - REGLES DE MAJORITE

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

Le droit de participer aux décisions collectives est subordonné à l'inscription en compte des actions au nom de leur titulaire au plus tard à la date de la décision collective.

Sauf dispositions spécifiques différentes des statuts, les décisions collectives sont prises :

- à la majorité des voix dont disposent les associés présents, votant à distance ou représentés, pour les décisions ordinaires ;

- pour celles entraînant modification des statuts, à la majorité des trois quart (3/4) des voix dont disposent les associés présents, votant à distance ou représentés ; toutefois, les décisions portant sur une augmentation de capital exclusivement par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, sont prises comme ci-dessus, aux conditions de majorité prévues pour les décisions de caractère ordinaire ;

- à l'unanimité, s'agissant :
    - des décisions visant à adopter ou à modifier les clauses statutaires relatives à l'inaliénabilité des actions, l'agrément des cessions d'actions, l'exclusion et la suspension d'un associé ;
    - de celle modifiant les conditions de majorité et de vote des décisions collectives ;
    - de la modification des règles relatives à l'affectation du résultat ;
    - de la transformation de la société en une autre forme ;
    - de la nomination et de la révocation du Président.

ARTICLE 29 - PROCES-VERBAUX DES DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives prises en assemblée sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et éventuellement par le secrétaire et établis sur un registre spécial, ou sur des feuillets mobiles numérotés sans discontinuité, paraphées. Dès qu'une feuille a été remplie, même partiellement, elle doit être jointe à celles précédemment utilisées. Toute addition, suppression, substitution ou interversion de feuilles est interdite.

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

Les procès-verbaux doivent indiquer le lieu et la date de la consultation, l'identité des associés présents et représentés et celle de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie des délibérations, les documents et informations communiqués préalablement aux associés, un exposé des débats ainsi que le texte des résolutions et pour chaque résolution le résultat du vote.

En cas de décision collective résultant du consentement unanime des associés exprimé dans un acte, cet acte doit mentionner les documents et informations communiqués préalablement aux associés. Il est signé par tous les associés et retranscrit sur le registre spécial ou les feuillets numérotés.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des décisions collectives sont valablement certifiés par le Président, ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet. Au cours de la liquidation de la société, leur certification est valablement effectuée par un seul liquidateur.

ARTICLE 30- DROIT D'INFORMATION DES ASSOCIES

Quel que soit le mode de consultation, toute décision des associés doit faire l'objet d'une information préalable comprenant l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions ainsi que tous documents et informations leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions soumises à leur approbation.

Les éventuels rapports établis par le Président doivent être communiqués aux frais de la Société aux associés quinze (15) jours avant la date de la consultation, ainsi que les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés du dernier exercice lors de la décision collective statuant sur ces comptes.

Les associés peuvent, à toute époque, consulter au siège social, et, le cas échéant prendre copie, des statuts à jour de la Société ainsi que, pour les trois (3) derniers exercices, des registres sociaux, de l'inventaire, des comptes annuels, du tableau des résultats des cinq derniers exercices, des comptes consolidés, des éventuels rapports et documents soumis aux associés à l'occasion des décisions collectives.

ARTICLE 31 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

Le Président établit un rapport de gestion prévu par l'article L.232-1 du Code de commerce.

Il établit également, le cas échéant, le rapport sur la gestion du groupe et les comptes prévisionnels, dans les conditions prévues par la loi.

En application des dispositions de l'article L.225-184 du Code de commerce, il établit un rapport spécial qui informe chaque année la collectivité des associés des opérations réalisées dans le cadre des options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la Société à chacun des mandataires sociaux.

Tous ces documents sont mis à la disposition du ou des Commissaires aux Comptes de la Société, s'il en existe, dans les conditions légales et réglementaires.

L'Associé Unique approuve les comptes annuels, après rapport du Commissaire aux Comptes, s'il en existe un, dans le délai de six (6) mois à compter de la clôture de l'exercice.

En cas de pluralité d'associés, l'assemblée des associés approuve les comptes annuels, au vu de l'éventuel rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes, s'il en existe un, dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Lorsque la Société établit des comptes consolidés, ceux-ci sont présentés, lors de cette décision collective, avec le rapport de gestion du groupe et le rapport des Commissaires aux Comptes.

ARTICLE 32 - AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT

S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'ils sont approuvés par l'Associé Unique ou la collectivité des associés, l'existence d'un bénéfice distribuable, l'Associé Unique ou la collectivité des Associés décident sa distribution, en totalité ou en partie, son affectation à un ou plusieurs postes de réserves dont ils règlent l'affectation et l'emploi ou son report à nouveau.

De même, après avoir constaté l'existence de réserves disponibles, l'Associé Unique ou la collectivité des associés peut décider la distribution de toute somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire ou sur les réserves disponibles, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Associé Unique ou la collectivité des associés, soit imputées sur les comptes de réserves de la Société, soit portées sur le compte report à nouveau.

ARTICLE 33 - PAIEMENT DES DIVIDENDES - ACOMPTES

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Associé Unique ou la collectivité des associés.

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

Toutefois, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf (9) mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué sur décision de l'Associé Unique ou de la collectivité des associés des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

La collectivité des associés statuant sur les comptes de l'exercice clos a la faculté d'accorder à chaque associé, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

L'offre de paiement du dividende en actions doit être faite simultanément à chaque associé. Le prix des actions ainsi émises, qui ne peut être inférieur au montant nominal, est fixé dans les conditions visées à l'article L.232-19 du Code de commerce ; lorsque le montant des dividendes auquel il a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'associé peut obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant dans le délai d'un (1) mois la différence en numéraire ou recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en numéraire.

La demande de paiement du dividende en actions doit intervenir dans un délai fixé par la collectivité des associés, sans qu'il puisse être supérieur à trois (3) mois à compter de la décision ; l'augmentation de capital de la Société est réalisée du seul fait de cette demande et ne donne pas lieu aux formalités prévues aux articles L.225-142, L.225-144 et L.225-146 du Code de commerce.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée de l'Associé Unique ou de la collectivité des associés sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois (3) ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq (5) ans de leur mise en paiement sont prescrits.

ARTICLE 34 - CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président doit, dans les quatre (4) mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, consulter l'Associé Unique ou la collectivité des associés, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'Associé Unique ou de la collectivité des associés doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si la collectivité des associés n'a pu délibérer valablement. Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 35 - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

La Société peut se transformer en société d'une autre forme sur décision de l'Associé Unique ou de la collectivité des associés à la condition que la société remplisse les conditions propres à la nouvelle forme de société.

ARTICLE 36 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi et, sauf prorogation, à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'Associé Unique ou de la collectivité des associés.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'Associé Unique ou de la collectivité des associés.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible. L'Associé Unique ou la collectivité des associés peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

L'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est partagé également entre toutes les actions.

Les pertes, s'il en existe, sont supportées par l'Associé Unique ou la collectivité des associés jusqu'à concurrence du montant de leurs apports.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'Associé Unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'Associé Unique sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

ARTICLE 37 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, soit entre la Société et les associés titulaires de ses actions, soit entre les associés titulaires d'actions eux-mêmes, concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

CERTIFIE CONFORM[redacted]

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

Débiteurs

NYN LCM - 799 150 206 RCS AMIENS

[redacted]

Imprimer la fiche

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

Recevoir par courrier

La réquisition d'un état complet d'endettement permet à ce jour de consulter en ligne les informations inscrites relatives à 18 catégories d'inscription ; la consultation de l'ensemble des 24 catégories d'inscription nécessite un complément de délivrance par courrier.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Saisie pénale de fonds de commerce	Néant	11/11/2026	-
Warrants agricoles	Néant	11/11/2026	-
Nantissements conventionnels de parts de sociétés	Néant	11/11/2026	-
Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023	Néant	11/11/2026	-

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	11/11/2026	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	11/11/2026	-
Nantissements de fonds agricole	Néant	11/11/2026	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	11/11/2026	-
Protêts	Néant	11/11/2026	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	11/11/2026	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	11/11/2026	-
Déclarations de créances	Néant	11/11/2026	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	11/11/2026	-
Publicité de contrats de location	Néant	11/11/2026	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	11/11/2026	-

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Gage des stocks	Néant	11/11/2026	-
Warrants (hors agricoles)	Néant	11/11/2026	-
Prêts et délais	Néant	11/11/2026	-
Biens inaliénables	Néant	11/11/2026	-
Nantissements de parts de société civile jusqu'au 31/12/2022	Néant	11/11/2026	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Animaux	Néant	11/11/2026	-
Horlogerie et Bijoux	Néant	11/11/2026	-
Instruments de musique	Néant	11/11/2026	-
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	Néant	11/11/2026	-
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	Néant	11/11/2026	-

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Matériels liés au sport	Néant	11/11/2026	-
Matériels informatiques et accessoires	Néant	11/11/2026	-
Meubles meublants	Néant	11/11/2026	-
Meubles incorporels autres que parts sociales	Néant	11/11/2026	-
Monnaies	Néant	11/11/2026	-
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	Néant	11/11/2026	-
Parts sociales	Néant	11/11/2026	-
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	Néant	11/11/2026	-
Produits liquides non comestibles	Néant	11/11/2026	-
Produits textiles	Néant	11/11/2026	-
Produits alimentaires	Néant	11/11/2026	-

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Autres	Néant	11/11/2026	-

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

FITECO
Expertise comptable | Conseil | Audit

NYN LCM

Restauration traditionnelle

ZAC du Mont Renaud
60400 NOYON

SITUATION INTERMEDIAIRE

Du 01/01/2026 au 30/09/2026

fiteco.com

183 rue des Moines
Les Arboricoles
02200 VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN
Tél : [redacted]
E.mail : [redacted]

Siren : 799150206

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

SOMMAIRE

Attestation de l'Expert-Comptable ____ **1**

ETATS FINANCIERS ____ **2**

Bilan ____ **3**

ACTIF *3*

PASSIF *5*

Compte de résultat ____ **6**

Soldes intermédiaires de gestion ____ **9**

DÉTAIL DU BILAN ____ **11**

Bilan détaillé ____ **12**

ACTIF *12*

PASSIF *14*

DÉTAIL DU COMPTE DE RESULTAT ____ **15**

Compte de résultat détaillé ____ **16**

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

Attestation de l'Expert-Comptable

Dans le cadre de la mission qui nous a été confiée par la société NYN LCM, nous avons établi la situation comptable intermédiaire au 30 septembre 2026 à partir des éléments, informations et documents qui nous ont été communiqués par la direction.

Nos travaux ont été effectués conformément aux normes professionnelles de l'Ordre des Experts-Comptables applicables à la mission de présentation. Ils ne constituent ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos diligences, nous n'avons pas relevé d'éléments de nature à remettre en cause la cohérence et la vraisemblance de la situation comptable intermédiaire ci-jointe, établie pour la période du 1er janvier 2026 au 30 septembre 2026.

Cette situation comptable intermédiaire fait apparaître notamment :

Total du bilan	250 485,29 Euros.
Chiffre d'affaires	467 805,83 Euros.
Résultat net comptable	127 726,21 Euros.

A VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN, le 27/10/2026.

Ibrahima SOW

Signé par Ibrahima SOW
Le 28 oct. 2026

Expert-Comptable Associé.

Signed with Universign

doc_vbO
tx_xxAVEKGrEgQb

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

ETATS FINANCIERS

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	du 01/01/2026 au 30/09/2026 (9 mois)			Exercice précédent 31/12/2025 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (I)					
Frais d'établissement (II)					
Immobilisations incorporelles					
Frais de développement					
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires					
Fonds commercial	8 000		8 000	8 000	
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorpor. en cours, avances et acomptes					
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions	84 466	65 111	19 355	23 357	- 4 002
Installations techniques, matériel et outillage industriels	528 273	515 119	13 154	32 765	- 19 611
Autres immobilisations corporelles	435 087	399 937	35 151	46 605	- 11 454
Immob. corpor. en cours, avances et acomptes					
Immobilisations financières					
Participation					
Créances rattachées à des participations					
Titres immobilisés à de l'activité de portefeuille					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	48 928		48 928	49 176	- 248
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE (III)	**1 104 755**	**980 167**	**124 588**	**159 902**	**- 35 314**
Stocks et en-cours					
Matières premières, approvisionnements					
En cours de production					
Produits finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Créances					
Créances clients et comptes rattachés	69 847		69 847	126 140	- 56 293
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs					
. Personnel					
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices					
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	7 334		7 334	11 166	- 3 832
. Autres	1 397		1 397	108 051	- 106 654
Charges constatées d'avance	536		536	434	102
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
. Actions propres					
. Autres titres					
Instruments financiers à terme et jetons détenus					
Disponibilités	46 783		46 783	73 860	- 27 077
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (IV)	**125 897**		**125 897**	**319 651**	**- 193 754**

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

[redacted]	du 01/01/2026 au 30/09/2026 (9 mois)			Exercice précédent 31/12/2025 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Frais d'émission des emprunts (V)					
Primes de remboursement des emprunts (VI)					
Ecarts de conversion et diff. d'évaluation actif (VII)					
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I +II +III +IV +V +VI +VII)	**1 230 652**	**980 167**	**250 485**	**479 553**	**- 229 068**

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	du 01/01/2026 au 30/09/2026 (9 mois)	Exercice précédent 31/12/2025 (12 mois)	Variation
Capitaux [redacted]			
Capital (dont versé : 50 000)	50 000	50 000	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecarts de réévaluation			
Ecart d'équivalence			
Réserves			
Réserve légale	5 000	5 000	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	5 726	176 350	- 170 624
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice	127 726	169 315	- 41 589
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (I)	**188 453**	**400 665**	**- 212 212**
Autres fonds propres			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL DES AUTRES FONDS PROPRES (I Bis)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL DES PROVISIONS (II)			
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		23	- 23
Emprunts et dettes financières diverses			
Instruments financiers à terme			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	44 747	51 959	- 7 212
Dettes fiscales et sociales	17 286	26 905	- 9 619
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Produits constatés d'avance			
TOTAL DES DETTES (III)	**62 033**	**78 887**	**- 16 854**
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (IV)			
TOTAL GENERAL DU PASSIF (I + II + III + IV)	**250 485**	**479 553**	**- 229 068**

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

Compte de résultat

Présenté en Euros

	du 01/01/2026 au 30/09/2026 (9 mois)	Exercice précédent 31/12/2025 (12 mois)	Variation absolue	%
	Total	Total		
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises				
Production vendue	467 806	796 083	- 328 277	-41,24
Montant net du chiffre d'affaires	**467 806**	**796 083**	**- 328 277**	**-41,24**
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
Autres produits	120	1 709	- 1 589	-92,98
Total des produits d'exploitation (I)	**467 926**	**797 791**	**- 329 865**	**-41,35**
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes (1)	251 429	503 010	- 251 581	-50,02
Impôts, taxes et versements assimilés	12 010	17 233	- 5 223	-30,31
Salaires				
Cotisations sociales				
Dotations aux amortissements et aux dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	35 067	53 600	- 18 533	-34,58
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				
Autres charges	2	2		0,00
Total des charges d'exploitation (II)	**298 508**	**573 845**	**- 275 337**	**-47,98**
(1) Y compris :				
Redevances de crédit-bail mobilier				
Redevances de crédit-bail immobilier				
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**169 419**	**223 947**	**- 54 528**	**-24,35**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (2)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (2)	1 114		1 114	N/S
Autres intérêts et produits assimilés		2 059	- 2 059	-100
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits des cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				
Total des produits financiers (V)	**1 114**	**2 059**	**- 945**	**-45,90**

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

	du 01/01/2026 au 30/09/2026 (9 mois)	Exercice précédent 31/12/2025 (12 mois)	Variation absolue	%
	Total	Total		
Charges financières :				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (3)	231	252	- 21	-8,33
Différences négatives de change				
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placements				
Total des charges financières (VI)	**231**	**252**	**- 21**	**-8,33**
2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)	**883**	**1 806**	**- 923**	**-51,11**
3.RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III–IV+V-VI)	**170 301**	**225 753**	**- 55 452**	**-24,56**

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	du 01/01/2026 au 30/09/2026 (9 mois)	Exercice précédent 31/12/2025 (12 mois)	Variation absolue	%
Produits exceptionnels				
Total des produits exceptionnels (VII)				
Charges exceptionnelles				
Total des charges exceptionnelles (VIII)				
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)				
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	42 575	56 438	- 13 863	-24,56
Total des Produits (I+III+V+VII)	**469 040**	**799 850**	**- 330 810**	**-41,36**
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	**341 314**	**630 535**	**- 289 221**	**-45,87**
BENEFICE OU PERTE	**127 726**	**169 315**	**- 41 589**	**-24,56**
(2) Dont produits concernant les entités liées				
(3) Dont intérêts concernant les entités liées				

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

Soldes intermédiaires de gestion

Présenté en Euros

		Exercice clos le 30/09/2026 (09 mois)	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Variation	%
	Ventes de marchandises				
-	Coût direct d'achat				
+/-	Variation du stock de marchandises				
	Marge commerciale (I)				
	Taux de marge commerciale	**%**	**%**		
+	Production vendue	467 806	796 083	- 328 277	-41,24
+	Production stockée				
+	Production immobilisée				
	Production de l'exercice	**467 806**	**796 083**	**- 328 277**	**-41,24**
-	Matières premières et approvisionnements consommés				
-	Sous-traitance directe				
	Marge brute sur production (II)	**467 806**	**796 083**	**- 328 277**	**-41,24**
	Taux de marge brute sur production	**100,00 %**	**100,00 %**		
	Marge brute globale (I + II)	**467 806**	**796 083**	**- 328 277**	**-41,24**
	Taux de marge brute globale	**100,00 %**	**100,00 %**		
-	Services extérieurs et autres charges externes	251 429	503 010	- 251 581	-50,02
	Valeur ajoutée produite	**216 376**	**293 073**	**- 76 697**	**-26,17**
	Valeur ajoutée / chiffre d'affaires	**46,25 %**	**36,81 %**		
+	Subventions d'exploitation				
-	Impôts, taxes et versements assimilés	12 010	17 233	- 5 223	-30,31
-	Salaires et traitements				
-	Cotisations sociales				
	Excédent brut d'exploitation	**204 367**	**275 840**	**- 71 473**	**-25,91**
	Excédent brut d'exploitation / chiffre d'affaires	**43,69 %**	**34,65 %**		
+	Reprise sur amortissements et provisions				
-	Dotations aux amortissements sur immobilisations	35 067	53 600	- 18 533	-34,58
-	Dotations aux provisions sur immobilisations				
-	Dotations aux provisions sur actif circulant				
-	Dotations aux provisions pour risques et charges				
+	Autres produits de gestion courante	120	1 709	- 1 589	-92,98
-	Autres charges de gestion courante	2	2		0,00
	Résultat d'exploitation (hors charges et produits financiers)	**169 419**	**223 947**	**- 54 528**	**-24,35**
	Résultat d'exploitation / chiffre d'affaires	**36,22 %**	**28,13 %**		
+	Bénéfice attribué (quote part sur opérations en commun)				
-	Perte supportée (quote part sur opérations en commun)				
+	Produits financiers de participations				
+	Produits des autres valeurs mobilières et créances	1 114		1 114	N/S
+	Autres intérêts et produits assimilés		2 059	- 2 059	-100
+	Reprises sur provisions financières				
+	Différences positives de change				
+	Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement				
-	Dotations financières aux amortissements et provisions				
-	Intérêts et charges assimilées	231	252	- 21	-8,33
-	Différences négatives de change				
-	Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements				
	Résultat courant avant impôts	**170 301**	**225 753**	**- 55 452**	**-24,56**
	Résultat courant / chiffre d'affaires	**36,40 %**	**28,36 %**		
+	Produits exceptionnels sur opérations de gestion				

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

		Exercice clos le 30/09/2026 (09 mois)	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Variation	%
+	Reprises sur dépréciations et provisions				
-	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
-	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
	Résultat exceptionnel				
-	Participation des salariés aux résultats				
-	Impôts sur les bénéfices	42 575	56 438	- 13 863	-24,56
	Résultat net Comptable	**127 726**	**169 315**	**- 41 589**	**-24,56**
	Résultat net / chiffre d'affaires	**27,30 %**	**21,27 %**		

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

DÉTAIL DU BILAN

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

Bilan détaillé

Présenté en Euros

ACTIF	du 01/01/2026 au 30/09/2026 (9 mois)			Exercice précédent 31/12/2025 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Immobilisations incorporelles					
Fonds commercial	**8 000**		**8 000**	**8 000**	
Licence iv	*8 000*		*8 000*	*8 000*	
Immobilisations corporelles					
Constructions	**84 466**	**65 111**	**19 355**	**23 357**	**- 4 002**
Agencements et am nagements	*66 127*		*66 127*	*66 127*	
Agecements et amenagements bowling	*17 576*		*17 576*	*17 576*	
Installations incendies	*763*		*763*	*763*	
Amortissement agencements et amenag		*48 156*	*-48 156*	*-44 413*	*- 3 743*
Amortissement incendies		*763*	*-763*	*-763*	
Amort. agencements et amenag bow		*16 192*	*-16 192*	*-15 934*	*- 258*
Installations techniques,matériel & outillag	**528 273**	**515 119**	**13 154**	**32 765**	**- 19 611**
Installations	*73 509*		*73 509*	*73 509*	
Installations bowling	*258 876*		*258 876*	*258 876*	
Materiel cuisine	*56 426*		*56 426*	*56 426*	
Materiel salle	*30 764*		*30 764*	*30 764*	
Materiel salle bowling	*25 947*		*25 947*	*25 947*	
Mobilier terrasse	*15 531*		*15 531*	*15 531*	
Materiel audio video	*40 670*		*40 670*	*40 670*	
Materiel audio video bowling	*26 551*		*26 551*	*26 551*	
Amort. instal bow		*247 697*	*-247 697*	*-231 293*	*- 16 404*
Amort. mat salle bow		*25 538*	*-25 538*	*-24 938*	*- 600*
Amort. mat audio video bow		*25 940*	*-25 940*	*-25 044*	*- 896*
Amort. installations		*73 509*	*-73 509*	*-72 611*	*- 898*
Amort. materiel cuisine		*56 401*	*-56 401*	*-56 228*	*- 173*
Amort. materiel salle		*30 582*	*-30 582*	*-30 162*	*- 420*
Amort. mobilier terasse		*15 531*	*-15 531*	*-15 531*	
Amort. audio video		*39 922*	*-39 922*	*-39 702*	*- 220*
Autres immobilisations corporelles	**435 087**	**399 937**	**35 151**	**46 605**	**- 11 454**
Informatique de bureau	*11 436*		*11 436*	*11 436*	
Informatique de bureau bowling	*4 024*		*4 024*	*4 024*	
Informatique de caisse	*32 187*		*32 187*	*32 187*	
Informatique de caisse bow	*7 305*		*7 305*	*7 305*	
Mobilier	*203 332*		*203 332*	*203 332*	
Mobilier bowling	*159 525*		*159 525*	*159 525*	
Mobilier de bureau	*4 135*		*4 135*	*4 135*	
Vestiaires	*6 580*		*6 580*	*6 580*	
Vestiaires bowling	*293*		*293*	*293*	
Coffre fort	*3 380*		*3 380*	*3 380*	
Coffre fort bow	*2 890*		*2 890*	*2 890*	
Amort. info bureau		*11 416*	*-11 416*	*-11 270*	*- 146*
Amort. info caisse		*32 187*	*-32 187*	*-32 187*	
Amort. info bureau bow		*3 911*	*-3 911*	*-3 772*	*- 139*
Amort. info caisse bow		*7 305*	*-7 305*	*-7 305*	
Amort. mobilier		*202 505*	*-202 505*	*-202 267*	*- 238*
Amort. mobilier bureau		*3 826*	*-3 826*	*-3 740*	*- 86*
Amortissements vestiaires		*5 069*	*-5 069*	*-4 784*	*- 285*
Amortissement coffre fort		*1 957*	*-1 957*	*-1 830*	*- 127*
Amort. vestiaires bow		*278*	*-278*	*-256*	*- 22*
Amort. coffre fort bow		*1 371*	*-1 371*	*-1 263*	*- 108*
Amort. mobilier bow		*130 111*	*-130 111*	*-119 809*	*- 10 302*

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

[redacted]	du 01/01/2026 au 30/09/2026 (9 mois)			Exercice précédent 31/12/2025 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Immobilisations financières					
Autres immobilisations financières	**48 928**		**48 928**	**49 176**	**- 248**
Depots et cautionnements	*48 928*		*48 928*	*49 176*	*- 248*
Total de l'actif immobilisé (III)	**1 104 755**	**980 167**	**124 588**	**159 902**	**- 35 314**
Stock et en-cours					
Créances					
Clients et comptes rattachés	**69 847**		**69 847**	**126 140**	**- 56 293**
Comptant	*56 213*		*56 213*	*126 140*	*- 69 927*
Client factures a etablir	*13 634*		*13 634*		*13 634*
Autres créances					
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	**7 334**		**7 334**	**11 166**	**- 3 832**
Tva & d caisser				*2 604*	*- 2 604*
Tva sur immo. & 20 % mois suivant				*23*	*- 23*
Tva deductible a 20%				*4*	*- 4*
Tva deducti mois suivant 20%	*4 812*		*4 812*	*7 796*	*- 2 984*
Tva s/fact.non parvenues	*2 522*		*2 522*	*739*	*1 783*
Autres	**1 397**		**1 397**	**108 051**	**- 106 654**
Etat produit a recevoir	*1 397*		*1 397*		*1 397*
C/c egb				*105 993*	*- 105 993*
Interets courus sur compte courant				*2 059*	*- 2 059*
Charges constatées d'avance	**536**		**536**	**434**	**102**
Charges constat es d'avance	*536*		*536*	*434*	*102*
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	**46 783**		**46 783**	**73 860**	**- 27 077**
Bnp	*46 783*		*46 783*	*73 860*	*- 27 077*
Total de l'actif circulant (IV)	**125 897**		**125 897**	**319 651**	**- 193 754**
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V+VI+VII)	**1 230 652**	**980 167**	**250 485**	**479 553**	**- 229 068**

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

Bilan détaillé (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	du 01/01/2026 au 30/09/2026 (9 mois)	Exercice précédent 31/12/2025 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital (dont versé : 50 000)	**50 000**	**50 000**	
Capital appel vers	*50 000*	*50 000*	
Réserves			
Réserve légale	**5 000**	**5 000**	
R serves l gales	*5 000*	*5 000*	
Autres réserves	**5 726**	**176 350**	**- 170 624**
Autres r serves	*5 726*	*176 350*	*- 170 624*
Résultat de l'exercice	**127 726**	**169 315**	**- 41 589**
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (I)	**188 453**	**400 665**	- 212 212
Autres fonds propres			
TOTAL DES AUTRES FONDS PROPRES (I Bis)			
Provisions pour risques et charges			
TOTAL DES PROVISIONS (II)			
Emprunts et dettes			
Emprunts et dettes auprès des établissements de cr		**23**	**- 23**
Intérêts courus bancaires		*23*	*- 23*
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	**44 747**	**51 959**	**- 7 212**
Fournisseurs	*29 613*	*47 246*	*- 17 633*
Fournis.fact.non parvenues	*15 134*	*4 713*	*10 421*
Dettes fiscales et sociales	**17 286**	**26 905**	**- 9 619**
Personnel - r mun rations dues	*456*	*456*	
Etat imp ts s/b n fices	*245*	*5 330*	*- 5 085*
Tva & d caisser	*3 847*		*3 847*
Tva coll 20%	*147*	*2 838*	*- 2 691*
Tva collectee 20% mois suivant	*9 230*	*18 087*	*- 8 857*
Taxe sur ca sur factures a etablir	*2 272*		*2 272*
Etat charges a payer	*1 088*	*194*	*894*
TOTAL DES DETTES (III)	**62 033**	**78 887**	**- 16 854**
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (IV)			
TOTAL GENERAL DU PASSIF (I + II + III + IV)	**250 485**	**479 553**	**- 229 068**

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

DÉTAIL DU COMPTE DE RESULTAT

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

Compte de résultat détaillé

Présenté en Euros

	du 01/01/2026 au 30/09/2026 (9 mois)	Exercice précédent 31/12/2025 (12 mois)	Variation absolue	%
Produits d'exploitation				
Production vendue	**467 806**	**796 083**	**- 328 277**	**-41,24**
Loyer restaurant	*170 267*	*290 546*	*- 120 279*	*-41,40*
Loyer bowling	*49 052*	*121 968*	*- 72 916*	*-59,78*
Redevance exploitation bowling	*22 500*	*30 000*	*- 7 500*	*-25,00*
Redevance explotation brasserie	*188 193*	*253 685*	*- 65 492*	*-25,82*
Produits activités annexes	*37 794*	*99 883*	*- 62 089*	*-62,16*
Montant net du chiffre d'affaires	467 806	796 083	- 328 277	-41,24
Autres produits	**120**	**1 709**	**- 1 589**	**-92,98**
Produits divers de gestion courante	*120*	*1 709*	*- 1 589*	*-92,98*
Total des produits d'exploitation (I)	467 926	797 791	- 329 865	-41,35
Charges d'exploitation				
Autres achats et charges externes (1)	**251 429**	**503 010**	**- 251 581**	**-50,02**
Electricite gaz	*26 082*	*73 239*	*- 47 157*	*-64,39*
Locations immobilieres	*219 319*	*412 514*	*- 193 195*	*-46,83*
Location vehicule	*-1 872*	*7 483*	*- 9 355*	*-125,02*
Entretien vehicule	*957*		*957*	*N/S*
Maintenance antivirus	*140*	*696*	*- 556*	*-79,89*
Assurances	*1 419*	*1 282*	*137*	*10,69*
Assurances vehicules	*-74*	*1 376*	*- 1 450*	*-105,38*
Honoraires	*1 100*		*1 100*	*N/S*
Honoraires comptables	*1 250*	*1 624*	*- 374*	*-23,03*
Honoraires avocat		*556*	*- 556*	*-100*
Honoraires ag	*2 527*	*1 810*	*717*	*39,61*
T l phone	*583*	*2 428*	*- 1 845*	*-75,99*
Impôts, taxes et versements assimilés	**12 010**	**17 233**	**- 5 223**	**-30,31**
Cvae cfe	*1 435*	*3 160*	*- 1 725*	*-54,59*
Taxe fonciere	*10 575*	*14 073*	*- 3 498*	*-24,86*
Dotations aux amortissements et aux dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	**35 067**	**53 600**	**- 18 533**	**-34,58**
Dotations /immob. corporelles	*35 067*	*53 600*	*- 18 533*	*-34,58*
Autres charges	**2**	**2**		**0,00**
Charges de gestion courante	*2*	*2*		*0,00*
Total des charges d'exploitation (II)	298 508	573 845	- 275 337	-47,98
(1) Y compris :				
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**169 419**	**223 947**	**- 54 528**	**-24,35**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Produits financiers				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif i	**1 114**		**1 114**	**N/S**
INTERETS CAT	*1 114*		*1 114*	*N/S*
Autres intérêts et produits assimilés		**2 059**	**- 2 059**	**-100**
Interets comptes courants		*2 059*	*- 2 059*	*-100*
Produits nets sur cessions valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				
Total des produits financiers (V)	1 114	2 059	- 945	-45,90
Charges financières				
Intérêts et charges assimilées (3)	**231**	**252**	**- 21**	**-8,33**

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

	du 01/01/2026 au 30/09/2026 (9 mois)	Exercice précédent 31/12/2025 (12 mois)	Variation absolue	%
Int rÆts banc. et / op . de financ.	*231*	*252*	*- 21*	*-8,33*
Total des charges financières (VI)	231	252	- 21	-8,33
2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)	**883**	**1 806**	**- 923**	**-51,11**
COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)	**170 301**	**225 753**	**- 55 452**	**-24,56**
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)				
Impôts sur les bénéfices (X)	**42 575**	**56 438**	**- 13 863**	**-24,56**
IS	*42 575*	*56 438*	*- 13 863*	*-24,56*
Total des Produits (I+III+V+VII)	469 040	799 850	- 330 810	-41,36
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	341 314	630 535	- 289 221	-45,87
BENEFICE OU PERTE	**127 726**	**169 315**	**- 41 589**	**-24,56**
(2) Dont produits concernant les entités liées				
(3) Dont intérêts concernant les entités liées				

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

FITECO
Expertise comptable | Conseil | Audit

3C. CDM

Restauration traditionnelle

ZAC du Mont Renaud
Avenue de la Liberté
60400 NOYON

SITUATION INTERMEDIAIRE

Du 01/01/2026 au 30/09/2026

fiteco.com

[redacted]
[redacted]
[redacted]
Tél : [redacted]
E.mail : [redacted]

Siren : 913785309

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

SOMMAIRE

Attestation de l'Expert-Comptable 1

ETATS FINANCIERS 2

Bilan 3

ACTIF 3

PASSIF 5

Compte de résultat 6

Soldes intermédiaires de gestion 9

DÉTAIL DU BILAN 11

Bilan détaillé 12

ACTIF 12

PASSIF 14

DÉTAIL DU COMPTE DE RESULTAT 16

Compte de résultat détaillé 17

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

Attestation de l'Expert-Comptable

Dans le cadre de la mission qui nous a été confiée par la société 3C.CDM, nous avons établi la situation comptable intermédiaire au 30 septembre 2026 à partir des éléments, informations et documents qui nous ont été communiqués par la direction

Nos travaux ont été effectués conformément aux normes professionnelles de l'Ordre des Experts-Comptables applicables à la mission de présentation. Ils ne constituent ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos diligences, nous n'avons pas relevé d'éléments de nature à remettre en cause la cohérence et la vraisemblance de la situation comptable intermédiaire ci-jointe, établie pour la période du **1er janvier 2026** au **30 septembre 2026.**

Cette situation comptable intermédiaire fait apparaître notamment :

Total du bilan	2 842 027,17 Euros.
Chiffre d'affaires	2 618 671,85 Euros.
Résultat net comptable	-12 521,80 Euros.

A VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN, le 04/11/2026.

Ibrahima SOW,
Expert-Comptable Associé.

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

ETATS FINANCIERS

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	du 01/01/2026 au 30/09/2026 (9 mois)			Exercice précédent 31/12/2025 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (I)					
Frais d'établissement (II)					
Immobilisations incorporelles					
Frais de développement					
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	26 000	11 050	14 950	16 900	- 1 950
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorpor. en cours, avances et acomptes					
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions	26 556	3 404	23 151	23 363	- 212
Installations techniques, matériel et outillage industriels	42 109	14 567	27 542	16 831	10 711
Autres immobilisations corporelles	72 384	16 728	55 655	60 571	- 4 916
Immob. corpor. en cours, avances et acomptes	2 178		2 178		2 178
Immobilisations financières					
Participation	2 200 000		2 200 000		2 200 000
Créances rattachées à des participations					
Titres immobilisés à de l'activité de portefeuille					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	75		75		75
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE (III)	**2 369 301**	**45 749**	**2 323 552**	**117 664**	**2 205 888**
[redacted]					
Matières premières, approvisionnements	45 988		45 988	48 138	- 2 150
En cours de production					
Produits finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Créances					
Créances clients et comptes rattachés	22 603		22 603	45 055	- 22 452
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs	10 522		10 522	11 186	- 664
. Personnel	2 500		2 500	900	1 600
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices	6 360		6 360	20 835	- 14 475
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	15 675		15 675	42 027	- 26 352
. Autres	2 364		2 364		2 364
Charges constatées d'avance	19 048		19 048	74 622	- 55 574
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
. Actions propres					
. Autres titres	150 000		150 000	503 215	- 353 215
Instruments financiers à terme et jetons détenus					
Disponibilités	243 415		243 415	286 809	- 43 394
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (IV)	**518 475**		**518 475**	**1 032 787**	**- 514 312**

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

[redacted]	du 01/01/2026 au 30/09/2026 (9 mois)			Exercice précédent 31/12/2025 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Frais d'émission des emprunts (V)					
Primes de remboursement des emprunts (VI)					
Ecarts de conversion et diff. d'évaluation actif (VII)					
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I +II +III +IV +V +VI +VII)	**2 887 776**	**45 749**	**2 842 027**	**1 150 451**	**1 691 576**

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	du 01/01/2026 au 30/09/2026 (9 mois)	Exercice précédent 31/12/2025 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital (dont versé : 7 500)	7 500	7 500	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecarts de réévaluation			
Ecart d'équivalence			
Réserves			
Réserve légale	750	750	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	451 996	432 460	19 536
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice	-12 522	24 536	- 37 058
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (I)	**447 724**	**465 246**	**- 17 522**
Autres fonds propres			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL DES AUTRES FONDS PROPRES (I Bis)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL DES PROVISIONS (II)			
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 911 103	71 000	1 840 103
Emprunts et dettes financières diverses			
Instruments financiers à terme			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	213 632	311 852	- 98 220
Dettes fiscales et sociales	265 636	285 652	- 20 016
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	3 933	16 701	- 12 768
Produits constatés d'avance			
TOTAL DES DETTES (III)	**2 394 303**	**685 206**	**1 709 097**
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (IV)			
TOTAL GENERAL DU PASSIF (I + II + III + IV)	**2 842 027**	**1 150 451**	**1 691 576**

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

Compte de résultat

Présenté en Euros

	du 01/01/2026 au 30/09/2026 (9 mois)	Exercice précédent 31/12/2025 (12 mois)	Variation absolue	%
	Total	Total		
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises	222	727	- 505	-69,46
Production vendue	2 618 450	3 538 836	- 920 386	-26,01
Montant net du chiffre d'affaires	**2 618 672**	**3 539 563**	**- 920 891**	**-26,02**
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions	2 917	11 983	- 9 066	-75,66
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
Autres produits	32	202	- 170	-84,16
Total des produits d'exploitation (I)	**2 621 621**	**3 551 748**	**- 930 127**	**-26,19**
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises		10	- 10	-100
Variation de stocks				
Achats de matières premières et autres approvisionnements	749 946	1 027 641	- 277 695	-27,02
Variation de stocks	2 150	-4 633	6 783	146,41
Autres achats et charges externes (1)	803 015	1 075 574	- 272 559	-25,34
Impôts, taxes et versements assimilés	19 495	24 627	- 5 132	-20,84
Salaires	773 546	1 039 380	- 265 834	-25,58
Cotisations sociales	150 665	194 674	- 44 009	-22,61
Dotations aux amortissements et aux dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	18 105	16 650	1 455	8,74
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				
Autres charges	120 754	163 512	- 42 758	-26,15
Total des charges d'exploitation (II)	**2 637 674**	**3 537 436**	**- 899 762**	**-25,44**
(1) Y compris :				
Redevances de crédit-bail mobilier	4 139	5 668	- 1 529	-26,98
Redevances de crédit-bail immobilier				
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**-16 054**	**14 312**	**- 30 366**	**-212,17**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (2)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (2)	5 211	15 145	- 9 934	-65,59
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits des cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				
Total des produits financiers (V)	**5 211**	**15 145**	**- 9 934**	**-65,59**

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

	du 01/01/2026 au 30/09/2026 (9 mois)	Exercice précédent 31/12/2025 (12 mois)	Variation absolue	%
	Total	Total		
Charges financières :				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (3)	1 679	316	1 363	431,33
Différences négatives de change				
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placements				
Total des charges financières (VI)	**1 679**	**316**	**1 363**	**431,33**
2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)	**3 532**	**14 829**	**- 11 297**	**-76,18**
3.RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III–IV+V-VI)	**-12 522**	**29 141**	**- 41 663**	**-142,97**

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	du 01/01/2026 au 30/09/2026 (9 mois)	Exercice précédent 31/12/2025 (12 mois)	Variation absolue	%
Produits exceptionnels				
Total des produits exceptionnels (VII)				
Charges exceptionnelles				
Total des charges exceptionnelles (VIII)				
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)				
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)		4 605	- 4 605	-100
Total des Produits (I+III+V+VII)	**2 626 832**	**3 566 893**	**- 940 061**	**-26,36**
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	**2 639 354**	**3 542 357**	**- 903 003**	**-25,49**
BENEFICE OU PERTE	**-12 522**	**24 536**	**- 37 058**	**-151,04**
(2) Dont produits concernant les entités liées				
(3) Dont intérêts concernant les entités liées				

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

Soldes intermédiaires de gestion

Présenté en Euros

		Exercice clos le 30/09/2026 (09 mois)	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Variation	%
	Ventes de marchandises	222	727	- 505	-69,46
-	Coût direct d'achat		10	- 10	-100
+/-	Variation du stock de marchandises				
	Marge commerciale (I)	**222**	**717**	**- 495**	**-69,04**
	Taux de marge commerciale	**100,00 %**	**98,62 %**		
+	Production vendue	2 618 450	3 538 836	- 920 386	-26,01
+	Production stockée				
+	Production immobilisée				
	Production de l'exercice	**2 618 450**	**3 538 836**	**- 920 386**	**-26,01**
-	Matières premières et approvisionnements consommés	752 096	1 023 009	- 270 913	-26,48
-	Sous-traitance directe				
	Marge brute sur production (II)	**1 866 355**	**2 515 827**	**- 649 472**	**-25,82**
	Taux de marge brute sur production	**71,28 %**	**71,09 %**		
	Marge brute globale (I + II)	**1 866 576**	**2 516 544**	**- 649 968**	**-25,83**
	Taux de marge brute globale	**71,28 %**	**71,10 %**		
-	Services extérieurs et autres charges externes	803 015	1 075 574	- 272 559	-25,34
	Valeur ajoutée produite	**1 063 562**	**1 440 970**	**- 377 408**	**-26,19**
	Valeur ajoutée / chiffre d'affaires	**40,61 %**	**40,71 %**		
+	Subventions d'exploitation	2 917	11 983	- 9 066	-75,66
-	Impôts, taxes et versements assimilés	19 495	24 627	- 5 132	-20,84
-	Salaires et traitements	773 546	1 039 380	- 265 834	-25,58
-	Cotisations sociales	150 665	194 674	- 44 009	-22,61
	Excédent brut d'exploitation	**122 773**	**194 271**	**- 71 498**	**-36,80**
	Excédent brut d'exploitation / chiffre d'affaires	**4,69 %**	**5,49 %**		
+	Reprise sur amortissements et provisions				
-	Dotations aux amortissements sur immobilisations	18 105	16 650	1 455	8,74
-	Dotations aux provisions sur immobilisations				
-	Dotations aux provisions sur actif circulant				
-	Dotations aux provisions pour risques et charges				
+	Autres produits de gestion courante	32	202	- 170	-84,16
-	Autres charges de gestion courante	120 754	163 512	- 42 758	-26,15
	Résultat d'exploitation (hors charges et produits financiers)	**-16 054**	**14 312**	**- 30 366**	**-212,17**
	Résultat d'exploitation / chiffre d'affaires	**-0,61 %**	**0,40 %**		
+	Bénéfice attribué (quote part sur opérations en commun)				
-	Perte supportée (quote part sur opérations en commun)				
+	Produits financiers de participations				
+	Produits des autres valeurs mobilières et créances	5 211	15 145	- 9 934	-65,59
+	Autres intérêts et produits assimilés				
+	Reprises sur provisions financières				
+	Différences positives de change				
+	Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement				
-	Dotations financières aux amortissements et provisions				
-	Intérêts et charges assimilées	1 679	316	1 363	431,33
-	Différences négatives de change				
-	Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements				
	Résultat courant avant impôts	**-12 522**	**29 141**	**- 41 663**	**-142,97**
	Résultat courant / chiffre d'affaires	**-0,48 %**	**0,82 %**		
+	Produits exceptionnels sur opérations de gestion				

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

		Exercice clos le 30/09/2026 (09 mois)	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Variation	%
+	Reprises sur dépréciations et provisions				
-	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
-	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
	Résultat exceptionnel				
-	Participation des salariés aux résultats				
-	Impôts sur les bénéfices		4 605	- 4 605	-100
	Résultat net Comptable	**-12 522**	**24 536**	**- 37 058**	**-151,04**
	Résultat net / chiffre d'affaires	**-0,48 %**	**0,69 %**		

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

DÉTAIL DU BILAN

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

Bilan détaillé

Présenté en Euros

ACTIF	du 01/01/2026 au 30/09/2026 (9 mois)			Exercice précédent 31/12/2025 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Immobilisations incorporelles					
Concessions, brevets, licences, marques, pro	**26 000**	**11 050**	**14 950**	**16 900**	**- 1 950**
Conces&droit simil brev licenc	*26 000*		*26 000*	*26 000*	
Amort conc & droits simil brev		*11 050*	*-11 050*	*-9 100*	*- 1 950*
Immobilisations corporelles					
Constructions	**26 556**	**3 404**	**23 151**	**23 363**	**- 212**
Installations générales agencements	*26 556*		*26 556*	*24 589*	*1 967*
Amort installations agencement		*3 404*	*-3 404*	*-1 227*	*- 2 177*
Installations techniques,matériel & outillag	**42 109**	**14 567**	**27 542**	**16 831**	**10 711**
Materiels industriels	*42 109*		*42 109*	*25 245*	*16 864*
Amort materiel industriel		*14 567*	*-14 567*	*-8 414*	*- 6 153*
Autres immobilisations corporelles	**72 384**	**16 728**	**55 655**	**60 571**	**- 4 916**
Mat de bureau&mat informatique	*21 921*		*21 921*	*19 335*	*2 586*
Mobilier	*50 462*		*50 462*	*50 140*	*322*
Amort mat bureau informatique		*7 478*	*-7 478*	*-4 452*	*- 3 026*
Amort mobilier		*9 250*	*-9 250*	*-4 452*	*- 4 798*
Immob. corp. en cours, avances et acomptes	**2 178**		**2 178**		**2 178**
Immob corporelles en cours	*2 178*		*2 178*		*2 178*
Immobilisations financières					
Participations	**2 200 000**		**2 200 000**		**2 200 000**
Titres Participation NYN LCM	*2 200 000*		*2 200 000*		*2 200 000*
Autres immobilisations financières	**75**		**75**		**75**
Depots verses	*75*		*75*		*75*
Total de l'actif immobilisé (III)	**2 369 301**	**45 749**	**2 323 552**	**117 664**	**2 205 888**
Stock et en-cours					
Matières premières, autres approvisionnement	**45 988**		**45 988**	**48 138**	**- 2 150**
Stock biere	*3 576*		*3 576*	*3 498*	*78*
Stock bar	*14 897*		*14 897*	*12 878*	*2 019*
Stock cuisine	*18 054*		*18 054*	*22 568*	*- 4 514*
Stock bar/bières/cuisine	*5 710*		*5 710*	*4 152*	*1 558*
Stock hygiène	*2 891*		*2 891*	*2 920*	*- 29*
Stock hygiène bow	*861*		*861*	*2 121*	*- 1 260*
Créances					
Clients et comptes rattachés	**22 603**		**22 603**	**45 055**	**- 22 452**
Clients centralisateurs	*21 802*		*21 802*	*35 161*	*- 13 359*
Clients - factures a etablir	*801*		*801*	*9 894*	*- 9 093*
Autres créances					
Fournisseurs débiteurs	**10 522**		**10 522**	**11 186**	**- 664**
Fournisseurs centralisateurs				*9 695*	*- 9 695*
Fournisseurs facture	*10 522*		*10 522*	*1 491*	*9 031*
Personnel	**2 500**		**2 500**	**900**	**1 600**
Acomptes	*2 500*		*2 500*	*900*	*1 600*
Etat, impôts sur les bénéfices	**6 360**		**6 360**	**20 835**	**- 14 475**
Etat impot/benefices	*6 360*		*6 360*	*20 835*	*- 14 475*
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	**15 675**		**15 675**	**42 027**	**- 26 352**
Tva déductible s/immob.	*436*		*436*		*436*
Tva deductible abs	*13 905*		*13 905*	*36 508*	*- 22 603*
Tva ded sur prest services				*65*	*- 65*

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

ACTIF	du 01/01/2026 au 30/09/2026 (9 mois)			Exercice précédent 31/12/2025 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Tva ded intra				*460*	*- 460*
Tva s/factures non parvenues	*1 335*		*1 335*	*4 994*	*- 3 659*
Autres	**2 364**		**2 364**		**2 364**
Avoirs à recevoir	*1 064*		*1 064*		*1 064*
Divers - produits a recevoir	*1 300*		*1 300*		*1 300*
Charges constatées d'avance	**19 048**		**19 048**	**74 622**	**- 55 574**
Charges constatees avance	*19 048*		*19 048*	*74 622*	*- 55 574*
Valeurs mobilières de placement					
Autres titres	**150 000**		**150 000**	**503 215**	**- 353 215**
Aut val mob & creanc assimil	*150 000*		*150 000*	*503 215*	*- 353 215*
Disponibilités	**243 415**		**243 415**	**286 809**	**- 43 394**
Remises chèques	*558*		*558*	*2 004*	*- 1 446*
Remises carte bleues	*8 305*		*8 305*	*10 595*	*- 2 290*
Remises tr et ancv	*9 950*		*9 950*	*10 591*	*- 641*
Bimpli				*24*	*- 24*
Ancv	*11 915*		*11 915*	*12 935*	*- 1 020*
Edenred				*515*	*- 515*
Pluxee				*365*	*- 365*
Banque	*167 217*		*167 217*	*216 286*	*- 49 069*
Compte rémunéré	*29 513*		*29 513*	*21 031*	*8 482*
Interets courus a recevoir				*1 356*	*- 1 356*
Caisse restaurant	*12 384*		*12 384*	*8 528*	*3 856*
Caisse bowling	*3 574*		*3 574*	*2 579*	*995*
Total de l'actif circulant (IV)	**518 475**		**518 475**	**1 032 787**	**- 514 312**
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V+VI+VII)	**2 887 776**	**45 749**	**2 842 027**	**1 150 451**	**1 691 576**

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

Bilan détaillé (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	du 01/01/2026 au 30/09/2026 (9 mois)	Exercice précédent 31/12/2025 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital (dont versé : 7 500)	**7 500**	**7 500**	
Capital appelé versé	*7 500*	*7 500*	
Réserves			
Réserve légale	**750**	**750**	
Reserve legale	*750*	*750*	
Autres réserves	**451 996**	**432 460**	**19 536**
Autres reserves	*451 996*	*432 460*	*19 536*
Résultat de l'exercice	**-12 522**	**24 536**	**- 37 058**
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (I)	**447 724**	**465 246**	- 17 522
Autres fonds propres			
TOTAL DES AUTRES FONDS PROPRES (I Bis)			
Provisions pour risques et charges			
TOTAL DES PROVISIONS (II)			
Emprunts et dettes			
Emprunts et dettes auprès des établissements de cr	**1 911 103**	**71 000**	**1 840 103**
Emprunt ca brie 71 k¬ 15/12/30	*61 103*	*71 000*	*- 9 897*
Emprunt 1850K¬	*1 850 000*		*1 850 000*
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	**213 632**	**311 852**	**- 98 220**
Fournisseurs centralisateurs	*2 995*	*3 347*	*- 352*
Fournisseurs facture	*196 191*	*278 538*	*- 82 347*
Fourn factures non parvenues	*14 446*	*29 967*	*- 15 521*
Dettes fiscales et sociales	**265 636**	**285 652**	**- 20 016**
Personnel - rémunérations dues	*58 941*	*63 460*	*- 4 519*
Personnel oppositions	*5 426*	*2 597*	*2 829*
Dettes pour conges payes	*108 356*	*109 711*	*- 1 355*
Personnel aut charges a payer	*3 000*	*3 000*	
Cotisations urssaf	*30 170*	*34 215*	*- 4 045*
Paritarisme	*557*	*557*	
Caisse retraite salaries	*5 876*	*7 649*	*- 1 773*
Prevoyance	*1 904*	*1 770*	*134*
Mutuelle	*2 924*	*3 280*	*- 356*
Charges soc / conges payes	*26 682*	*26 225*	*457*
Org.soc. charges a payer	*1 824*	*2 043*	*- 219*
Org soc produits a recev	*1 412*	*388*	*1 024*
Prelevement a la source	*1 019*	*1 029*	*- 10*
Tva intracommunautaire		*460*	*- 460*
Tva à décaisser	*6 019*	*21 813*	*- 15 794*
Tva déductible s/immob.		*414*	*- 414*
Tva collectee 20%		*3 232*	*- 3 232*
Tva collectee 10%		*605*	*- 605*
Tva collectee 5,5%		*5*	*- 5*
Tva s/facture a etablir	*134*	*1 649*	*- 1 515*
Etat charges a payer	*11 393*	*1 551*	*9 842*
Autres dettes	**3 933**	**16 701**	**- 12 768**
Clients centralisateurs	*2 966*	*9 619*	*- 6 653*

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

PASSIF	du 01/01/2026 au 30/09/2026 (9 mois)	Exercice précédent 31/12/2025 (12 mois)	Variation
C/c alexandre caux	*967*	*7 082*	*- 6 115*
TOTAL DES DETTES (III)	**2 394 303**	**685 206**	**1 709 097**
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (IV)			
TOTAL GENERAL DU PASSIF (I + II + III + IV)	**2 842 027**	**1 150 451**	**1 691 576**

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

DÉTAIL DU COMPTE DE RESULTAT

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

Compte de résultat détaillé

Présenté en Euros

	du 01/01/2026 au 30/09/2026 (9 mois)	Exercice précédent 31/12/2025 (12 mois)	Variation absolue	%
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises	**222**	**727**	**- 505**	**-69,46**
Ventes boutiques	*107*	*6*	*101*	*N/S*
Ventes fidelite	*114*	*721*	*- 607*	*-84,19*
Production vendue	**2 618 450**	**3 538 836**	**- 920 386**	**-26,01**
Ventes autres bars 20	*183 137*	*252 586*	*- 69 449*	*-27,50*
Ventes autres bars 10	*232 655*	*307 917*	*- 75 262*	*-24,44*
Ventes autres bars 5,5	*341*	*726*	*- 385*	*-53,03*
Ventes autres cuisines 20	*817*	*1 122*	*- 305*	*-27,18*
Ventes autres plats 10	*1 840 558*	*2 480 133*	*- 639 575*	*-25,79*
Ventes bieres 20	*189 020*	*261 131*	*- 72 111*	*-27,61*
Ventes bieres vae	*2 800*	*5 691*	*- 2 891*	*-50,80*
Ventes bieres 10%	*1 465*	*2 124*	*- 659*	*-31,03*
Ventes bowling	*149 350*	*204 026*	*- 54 676*	*-26,80*
Rfa	*5 900*	*4 802*	*1 098*	*22,87*
Produit activite annexe	*12 407*	*18 576*	*- 6 169*	*-33,21*
Montant net du chiffre d'affaires	2 618 672	3 539 563	- 920 891	-26,02
Subventions	**2 917**	**11 983**	**- 9 066**	**-75,66**
Subventions d exploitation	*2 917*	*11 983*	*- 9 066*	*-75,66*
Autres produits	**32**	**202**	**- 170**	**-84,16**
Produits divers de gestion cou	*32*	*202*	*- 170*	*-84,16*
Total des produits d'exploitation (I)	2 621 621	3 551 748	- 930 127	-26,19
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises		**10**	**- 10**	**-100**
Cartes de fidelites		*10*	*- 10*	*-100*
Achats de matières premières et autres approvisionne	**749 946**	**1 027 641**	**- 277 695**	**-27,02**
Achat bieres 20%	*53 685*	*79 355*	*- 25 670*	*-32,35*
Achats bieres 5,5%	*4 424*	*339*	*4 085*	*N/S*
Achats autres bars 20%	*37 547*	*55 239*	*- 17 692*	*-32,03*
Achats autres bars 5.5%	*44 980*	*56 077*	*- 11 097*	*-19,79*
Achat autres cuisine 20%	*936*	*2 348*	*- 1 412*	*-60,14*
Achat autres cuisine 5.5%	*608 632*	*830 541*	*- 221 909*	*-26,72*
Emballages	*1 926*	*5 168*	*- 3 242*	*-62,73*
Consignes	*-2 184*	*-1 426*	*- 758*	*53,16*
Variation de stocks	**2 150**	**-4 633**	**6 783**	**146,41**
Variation stock biere	*-77*	*-462*	*385*	*83,33*
Stock bar/bières/cuisine	*-1 558*	*-553*	*- 1 005*	*181,74*
Variation stock bar	*-2 019*	*503*	*- 2 522*	*-501,39*
Variation stock cuisine	*4 514*	*-3 621*	*8 135*	*224,66*
Var st fournitures a,b,c....	*1 289*	*-499*	*1 788*	*358,32*
Autres achats et charges externes (1)	**803 015**	**1 075 574**	**- 272 559**	**-25,34**
Electricite gaz	*56 940*	*65 789*	*- 8 849*	*-13,45*
Eau	*9 184*	*10 339*	*- 1 155*	*-11,17*
Carburant gasoil vt		*2 253*	*- 2 253*	*-100*
Carburant	*2 632*	*569*	*2 063*	*362,57*
Petits materiels et equip.	*14 002*	*9 677*	*4 325*	*44,69*
Produits entretien		*57*	*- 57*	*-100*
Vetement de travail	*7 969*	*7 122*	*847*	*11,89*
Petit materiel cuisine	*11 067*	*15 109*	*- 4 042*	*-26,75*
Petit materiel salle	*8 487*	*13 598*	*- 5 111*	*-37,59*
Produits d entretien	*9 173*	*19 505*	*- 10 332*	*-52,97*
Petit outillage		*377*	*- 377*	*-100*
Petits outillages		*2 843*	*- 2 843*	*-100*

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

	du 01/01/2026 au 30/09/2026 (9 mois)	Exercice précédent 31/12/2025 (12 mois)	Variation absolue	%
Fournitures administ+carte vis	1 247	1 909	- 662	-34,68
Autres matieres et fournitures	653	5 554	- 4 901	-88,24
Sets de table	3 130	6 151	- 3 021	-49,11
Serviettes sous bock	1 495	4 119	- 2 624	-63,70
Decoration divers	1 330	876	454	51,83
Credit bail mobilier lixxbail	4 139	5 668	- 1 529	-26,98
Loyers location gerance	210 693	283 685	- 72 992	-25,73
Locations immo bow	73 640	97 381	- 23 741	-24,38
Locations immo rest	188 193	253 685	- 65 492	-25,82
Locations mobilieres	1 215		1 215	N/S
Abonnement deepidoo	247	1 873	- 1 626	-86,81
Loc. mat. < 6 mois		1 586	- 1 586	-100
Location imprimante	904		904	N/S
Location tpe	1 872	2 909	- 1 037	-35,65
Location de véhicule	4 954	7 476	- 2 522	-33,73
Location d imprimante	895	1 621	- 726	-44,79
Location hebergement noms doma		185	- 185	-100
Abonnement video mediatis	148	325	- 177	-54,46
Charges locat & de copropriete	10 575	14 073	- 3 498	-24,86
Entretien repar s/biens immob	4 089	15 945	- 11 856	-74,36
Entretien s/biens mobiliers	158	120	38	31,67
Nettoyage blanchisserie	3 919	5 943	- 2 024	-34,06
Entretien reparation mobilier	9 098	1 414	7 684	543,42
Entretien horis	12 567	13 486	- 919	-6,81
Entretien fluides	3 947	20 343	- 16 396	-80,60
Entretien cat serv ca	1 267	9 842	- 8 575	-87,13
Entretien electricite	3 966	3 553	413	11,62
Entretien véhicule	945	711	234	32,91
Entretien espace vert	14 152	8 574	5 578	65,06
Maintenance	4 317	1 597	2 720	170,32
Maintenance kelio	1 357	1 895	- 538	-28,39
Maintenance antivirus	487	432	55	12,73
Maintenance technivap	4 364	6 072	- 1 708	-28,13
Maintenance defibril		172	- 172	-100
Maintenance alarme	63	663	- 600	-90,50
Collecte traitement dechet	11 503	12 414	- 911	-7,34
Multirisques	11 975	15 234	- 3 259	-21,39
Assurance véhicule	-88	2 306	- 2 394	-103,82
Assurance oblig dom constr	1 660	1 282	378	29,49
Assurances emprunt	226		226	N/S
Personnel exterieur	1 221	2 337	- 1 116	-47,75
Honoraires	55		55	N/S
Honoraires comptables	27 466	31 983	- 4 517	-14,12
Honoraires juridique	619	564	55	9,75
Honoraires web hebergement		116	- 116	-100
Honoraires innovorder	1 035	1 265	- 230	-18,18
Honoraires easylis	1 801	3 187	- 1 386	-43,49
Frais actes et contentieux		45	- 45	-100
Deratisations desinsectisation	1 256	2 088	- 832	-39,85
Telesurveillance	873	1 260	- 387	-30,71
Honoraires eurofins	159	2 094	- 1 935	-92,41
Honoraires eeworx	695	913	- 218	-23,88
Annonces et insertions	13 028	15 678	- 2 650	-16,90
Cadeaux clientele tva si <60¬	2 610	3 958	- 1 348	-34,06
Catalogues et imprimes	414	1 403	- 989	-70,49
Cartes fidelites	10	1 236	- 1 226	-99,19
Divers pourboires dons courant	4 467	4 300	167	3,88
Transports sur achats	153		153	N/S
Voyages et deplacements	779	626	153	24,44

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

	du 01/01/2026 au 30/09/2026 (9 mois)	Exercice précédent 31/12/2025 (12 mois)	Variation absolue	%
Missions	*1 731*	*1 881*	*- 150*	*-7,97*
Frais postaux	*2 558*	*6 600*	*- 4 042*	*-61,24*
Téléphone	*4 895*	*6 334*	*- 1 439*	*-22,72*
Services bancaires & assimiles	*2 797*	*1 827*	*970*	*53,09*
Commissions cb	*10 521*	*13 987*	*- 3 466*	*-24,78*
Commissions cheques vacances	*7 495*	*11 015*	*- 3 520*	*-31,96*
Cotisations	*1 623*	*1 536*	*87*	*5,66*
Telesurveillance		*1 028*	*- 1 028*	*-100*
Impôts, taxes et versements assimilés	**19 495**	**24 627**	**- 5 132**	**-20,84**
Taxe d apprentissage (etat)	*4 568*	*6 002*	*- 1 434*	*-23,89*
Partic form cont (organisme)	*9 376*	*10 234*	*- 858*	*-8,38*
Vers liber ouv droi exo tax ap	*697*	*916*	*- 219*	*-23,91*
Contribution eco territoriale	*4 354*	*6 708*	*- 2 354*	*-35,09*
Taxe sur vehicules de ste	*500*	*768*	*- 268*	*-34,90*
Salaires	**773 546**	**1 039 380**	**- 265 834**	**-25,58**
Remunerations brutes	*739 469*	*976 786*	*- 237 317*	*-24,30*
Congés payés	*-1 355*	*12 100*	*- 13 455*	*-111,20*
Primes et gratifications	*33 032*	*40 304*	*- 7 272*	*-18,04*
Indemnites et avantages divers	*200*	*10 190*	*- 9 990*	*-98,04*
Indemnité de rupture conventionnelle	*2 200*		*2 200*	*N/S*
Cotisations sociales	**150 665**	**194 674**	**- 44 009**	**-22,61**
Cotisations urssaf	*146 406*	*183 688*	*- 37 282*	*-20,30*
Mutuelles	*11 530*	*13 055*	*- 1 525*	*-11,68*
Retraite compl/prevoyance	*24 759*	*37 867*	*- 13 108*	*-34,62*
Cotisations autres org.sociaux	*365*	*479*	*- 114*	*-23,80*
Prov ch soc conges a payer	*458*	*3 788*	*- 3 330*	*-87,91*
Medecine du travail pharmacie	*4 510*	*3 970*	*540*	*13,60*
Autres charges de personnel	*1 620*		*1 620*	*N/S*
Indemnités sur charges de personnel	*-38 983*	*-48 174*	*9 191*	*19,08*
Dotations aux amortissements et aux dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	**18 105**	**16 650**	**1 455**	**8,74**
Dot amort immob incorporelles	*1 950*	*2 600*	*- 650*	*-25,00*
Dot amort immob corporelles	*16 154*	*14 050*	*2 104*	*14,98*
Autres charges	**120 754**	**163 512**	**- 42 758**	**-26,15**
Redevances franchises	*117 621*	*158 553*	*- 40 932*	*-25,82*
Sacem spre	*2 666*	*4 103*	*- 1 437*	*-35,02*
Charges de gestion courante	*422*	*856*	*- 434*	*-50,70*
Pénalités, amendes	*45*		*45*	*N/S*
Total des charges d'exploitation (II)	2 637 674	3 537 436	- 899 762	-25,44
(1) Y compris :				
Redevances de crédit-bail mobilier	**4 139**	**5 668**	**- 1 529**	**-26,98**
Credit bail mobilier lixxbail	*4 139*	*5 668*	*- 1 529*	*-26,98*
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**-16 054**	**14 312**	**- 30 366**	**-212,17**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Produits financiers				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif i	**5 211**	**15 145**	**- 9 934**	**-65,59**
Revenus des val mob de placem	*5 211*	*15 145*	*- 9 934*	*-65,59*
Produits nets sur cessions valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				
Total des produits financiers (V)	5 211	15 145	- 9 934	-65,59
Charges financières				
Intérêts et charges assimilées (3)	**1 679**	**316**	**1 363**	**431,33**
Intérêts des emprunts et dette	*1 679*		*1 679*	*N/S*

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

	du 01/01/2026 au 30/09/2026 (9 mois)	Exercice précédent 31/12/2025 (12 mois)	Variation absolue	%
Intérêts banc. et / opé. de fi		*316*	*- 316*	*-100*
Total des charges financières (VI)	1 679	316	1 363	431,33
2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)	**3 532**	**14 829**	**- 11 297**	**-76,18**
COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)	**-12 522**	**29 141**	**- 41 663**	**-142,97**
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)				
Impôts sur les bénéfices (X)		**4 605**	**- 4 605**	**-100**
Impots dus en france		*5 685*	*- 5 685*	*-100*
Prdts-reports arriere deficits		*-1 080*	*1 080*	*-100*
Total des Produits (I+III+V+VII)	2 626 832	3 566 893	- 940 061	-26,36
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	2 639 354	3 542 357	- 903 003	-25,49
BENEFICE OU PERTE	**-12 522**	**24 536**	**- 37 058**	**-151,04**
(2) Dont produits concernant les entités liées				
(3) Dont intérêts concernant les entités liées				

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION
DE LA SOCIETE NYN LCM PAR LA SOCIETE 3C.CDM

ANNEXE 8 : METHODES D'EVALUATION UTILISEES

Il est rappelé que la fusion projetée intervient alors que la société 3C.CDM détient l'intégralité des 5.000 actions de la société NYN LCM.

Cette opération s'analyse en une restructuration interne du groupe formé notamment par ces deux sociétés, dont les conditions ont été arrêtées sur la base d'un arrêté comptable intermédiaire de chacune des sociétés arrêtés à la date du 30 septembre 2026, lesdits comptes donnant l'image fidèle du patrimoine social, de la situation financière et du résultat requis par la Loi.

L'opération envisagée étant réalisée à la valeur comptable, conformément aux dispositions des articles 710-1 et 710-2 du PCG, il ressort donc un actif net de la société NYN LCM à CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE DEUX (188.452) EUROS.

Il est précisé que la société 3C.CDM détenant la totalité des actions de la société NYN LCM, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la société absorbante contre des actions de la société absorbée.

La valeur des 5.000 actions de la société NYN LCM détenues dans la société 3C.CDM étant de 2.200.000 Euros, il sera constaté un mali de fusion de 2.011.548 Euros.